

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

COMMUNE DE LIBOURNE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	26	31

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à 19 h 00, le Conseil municipal s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laurence ROUÈDE.

Présents : Laurence ROUÈDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCRAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Juliette HEURTEBIS, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué, Valérie VOGIN, Conseillère municipale déléguée, Émile LUSIGNAN, Conseiller municipal délégué

Absents : Marie-Noëlle LAVIE, Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : Philippe BUISSON pouvoir à Laurence ROUÈDE, Sandy CHAUVÉAU pouvoir à Régis GRELOT, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Agnès SEJOURNET, Antoine LE NY pouvoir à Bilal HALHOUL

Date de convocation : 27 octobre 2025

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

- Communication des décisions

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Communication relative à la reconstruction du marché couvert

Information ne donnant pas lieu à délibération

- Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec SMACL Assurances SA dans le cadre du sinistre du marché couvert

RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs - octobre/novembre 2025
- Mise à disposition d'un agent d'animation communautaire auprès de la commune de Libourne
- Régime indemnitaire de la Police municipale
- Mise en œuvre du Complément indemnitaire annuel (CIA)

URBANISME

- Incorporation de l'allée du ruisseau (Lotissement Hameau de Doumayne)

PROJET URBAIN - GRANDS TRAVAUX

- Concession d'aménagement cœur de Bastide pour la requalification du centre historique de Libourne : approbation du compte-rendu annuel d'activité à la collectivité - année 2024

CULTURE

- Spectacle vivant : demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la demande d'attribution de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national
- Spectacle vivant : demandes de subventions au conseil départemental de la Gironde dans le cadre de la 35e édition du festival des arts de la rue Fest'Arts et de la saison culturelle 2025 2026 du Liburnia
- Spectacle vivant : demandes de subventions à la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la 35e édition du festival des arts de la rue Fest'Arts et de la saison culturelle 2025 2026 du Liburnia
- Mécénats, partenariats et parrainages culturels : saison Liburnia 2025-2026 et exposition temporaire « D'un quai à l'autre »
- Attribution de subventions aux associations culturelles - novembre 2025

PARCOURS SOLIDARITÉ INSERTION

- Signature du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants entre la Préfecture de la Gironde et la Ville de Libourne

ÉDUCATION

- Projet éducatif de Territoire (PEDT) 2026-2030 de la commune de Libourne « l'École des possibles, la ville des enfants »
- Reconstitution du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles des secteurs Sud et Garderose
- Fixation du forfait communal élémentaire au titre de l'année 2025
- Fixation du forfait communal maternel au titre de l'année 2025
- Annulation de titres relatifs à des participations financières aux frais de scolarité des communes de Castillon la Bataille et de Sainte Terre

DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Cession de vente du fonds de commerce de l'établissement « L'Orient »
- Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal du Libournais

FINANCES

- Budget principal - décision modificative n°1 - année 2025
- Budget principal - actualisation des AP/CP - année 2025
- Budget principal : créances irrécouvrables - année 2025
- Budget principal : créances éteintes - année 2025
- Remboursement de frais de fourrière
- Remboursement de frais de fourrière
- Remboursement de frais de fourrière
- Remboursement d'un forfait de post-stationnement
- Remboursement de frais de fourrière et d'un avis de contravention
- Remboursement de frais de fourrière et d'un avis de contravention

SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Avenant n°1 à la concession de service n°2018-03 portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'informations non publicitaires sur le domaine public de la commune de Libourne

MARCHES PUBLICS

- Constitution d'un groupement de commandes pour la période 2025/2029 relatif à la maintenance des ascenseurs, des monte-charge, des portes automatiques et des portails coulissants

Laurence ROUËDE : Chers collègues, bonsoir. Je vais vous proposer d'ouvrir ce conseil municipal du 3 novembre 2025, en présentant les excuses de notre maire, Philippe BUISSON, malheureusement immobilisé par une méchante sciatique qui l'empêche de se déplacer jusqu'à nous. Mais nous ne doutons pas qu'il nous regarde et qu'il va suivre avec attention les projets importants de ce conseil municipal. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement, Je vais tout d'abord désigner Émile LUSIGNAN comme secrétaire de séance et lui demander de bien vouloir faire l'appel.

Monsieur Émile LUSIGNAN a été nommé secrétaire de séance

Le quorum est atteint

Laurence ROUÈDE : Merci beaucoup.

Je vais proposer à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025 a été approuvé sans réserve.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

Rapporteur : Laurence ROUÈDE, Adjointe

25-11-147 : Communication des décisions

En application de la délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

Laurence ROUÈDE : Nous allons commencer ce conseil, avant d'étudier les différentes délibérations à l'ordre du jour, avec une communication importante, que nous proposons ce soir au Conseil municipal et aux Libournais, relative à la reconstruction du marché couvert. C'est un moment qui est attendu, nous allons pouvoir vous révéler ce soir les premières esquisses de cette reconstruction du marché couvert et de la salle des fêtes, et vous présenter également l'équipe d'architectes retenue.

Comme vous le savez, dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre 2023, la ville s'est réveillée sidérée, choquée par cet incendie très impactant dans notre cœur de Bastide, qui a eu une incidence sur nos commerçants, notre marché couvert et notre salle des fêtes, mais aussi sur les services et associations qui étaient logés à l'étage.

Nous avons pris à cette époque plusieurs engagements.

Le premier a été de faire preuve de réactivité pour pouvoir être rapidement aux côtés de tous ceux qui avaient perdu leur local, et en particulier des commerçants des halles. Nous avons donc créé les halles éphémères de Libourne.

Le deuxième engagement était relatif à la reconstruction de ce marché et de cette salle des fêtes, qui manquent à la ville, en ayant la capacité de transformer ce sinistre en une opportunité d'améliorer notre offre en l'intégrant dans notre projet urbain, et de proposer une réhabilitation qui est attendue.

Nous allons lier cette communication à la délibération suivante, relative à la signature du protocole d'accord avec notre assureur. Si nous en sommes là après deux ans, c'est notamment en raison du temps des expertises, sur l'état du bâti comme sur les causes de l'incendie.

Nous nous sommes donc lancés dans un concours d'architectes et je vais laisser Jean-Philippe LE GAL et Marie-Sophie BERNADEAU vous présenter ce premier acte fort du projet, avec la communication relative aux esquisses.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Denis SIRDEY, Adjoint

NOTE D'INFORMATION : Communication relative à la reconstruction du Marché couvert

Interventions :



Parvis du marché couvert

Jean-Philippe LE GAL : Merci, Madame la Première Adjointe.

Mes chers collègues, je reviens rapidement sur le fil des événements. Nous nous sommes réveillés « groggy » ce samedi matin de septembre 2023, groggy, mais combattifs, parce que, dans la crise, il faut savoir à la fois gérer et décider. C'est ce qu'a fait le maire et les équipes qui l'entourent la nuit même, puis les jours qui ont suivi, dans l'accompagnement à la relocalisation des commerçants dans les heures qui ont suivi l'incendie, dans la création de halles éphémères, reconstruites en six mois et qui fonctionnent bien, dans la perspective d'un horizon de la reconstruction de ce qui est un élément essentiel, un attracteur extrêmement fort, une locomotive du centre-ville. Une locomotive commerçante, puisque le marché couvert est le vaisseau amiral de l'offre alimentaire à Libourne, mais également en termes de lieu de vie, le marché et la salle des fêtes étant des endroits dans lesquels les concitoyens de la ville ont tous un souvenir.

Dès le matin, le maire a pris la décision de lancer un nouveau projet, une reconstruction, et de réactiver un « commando Notre-Dame de Paris », à savoir avoir de l'ambition pour le projet, tant du point de vue de sa programmation et de son ambition architecturale qu'en termes de calendrier, ces projets obéissant à un certain nombre de procédures.

Nous avons lancé une phase de concertation/consultation de nos habitants, qui ont, je le crois, partagé cette sidération de 2023, pour les interroger sur leur vision du site. Ceux-ci ont été quasiment unanimes (une cinquantaine de contributions) sur la nécessité de retrouver un marché couvert et une salle des fêtes de qualité et modulable, d'avoir un bâtiment plus joli qu'auparavant, de proposer beaucoup de transparence et de luminosité, et de prévoir un roof top, qui permettra de constater à quel point notre ville est belle lorsqu'on le regarde d'en haut, tant dans ses pierres que dans ses paysages autour de Fronsac et de ses rivières.

Nous avons fait le choix d'une procédure classique de concours d'architecte, lancé au début de l'année 2025, la Ville ayant pour ce faire été accompagnée dans sa démarche par un expert. Nous avons lancé une consultation assez large, en installant au préalable un jury. Cette procédure est effectivement assez contraignante, mais elle est aussi très sécurisante. Ce jury est

composé de six élus, dont un membre de l'opposition, et de trois experts (deux architectes désignés par l'Ordre des Architectes de la Gironde et une architecte du CAUE). Ces neuf membres du jury avaient voix délibérative et étaient associés à un certain nombre d'autres experts, qui n'avaient qu'un avis consultatif. J'en signale une en particulier, en la personne de l'architecte des Bâtiments de France, qui a été associée dès le départ à la consultation et a toujours porté un regard aiguisé sur la manière dont on introduit des objets contemporains dans un patrimoine bâti auquel nous sommes tous attachés.

Cette grande consultation a intéressé beaucoup de monde, puisque 54 cabinets d'architectes, de toute la France et même d'Europe, y ont répondu. Sur ces 54 dossiers, le jury a retenu trois candidats qui ont été plus loin que les autres dans leur dossier de candidature. La première phase de la consultation consistait en effet en une vérification des références des cabinets et de leurs capacités techniques, humaines et financières à apporter à un objet immobilier conséquent.

Début juin 2025, trois candidats ont donc été retenus ; ceux-ci ont ensuite remis leur offre début septembre 2025, avec des plans, esquisses et notes explicatives, notamment sur la consommation énergétique et la gestion des fluides, ainsi qu'une estimation financière. Les critères de notation étaient de 20 points pour la partie financière et de 80 points sur la qualité de la réponse au programme, notamment architecturale : nous voulions une ambition architecturale marquée sur la qualité technique, environnementale et sur la fonctionnalité et la qualité organisationnelle du site.

Le jury s'est réuni le 14 octobre 2025 et a retenu à l'unanimité le projet de l'agence Carta Rechein et Robert Associés, adossée à l'agence libournaise BYAA Architectes, étant précisé que l'analyse des trois dossiers s'est faite de façon anonyme.

Cette procédure est contraignante, mais elle est également sécurisante, car elle est stimulante pour les équipes qui répondent. Elles sont défrayées sur la base du lourd travail effectué, ce qui les oblige à un investissement tout particulier et élève ainsi la qualité des projets. C'est par ailleurs un gage de maîtrise des risques techniques et financiers. Nous avons eu à utiliser ce type de procédure pour les quais ; cette procédure garantit que l'estimation financière de départ et celle d'arrivée soient relativement proches ; elle garantit également une maîtrise technique de l'objet. L'agence Carta Rechein avait trois références de marché couvert à nous proposer, à Saint-Ouen, Brest et Dax, et a réalisé les docks de Marseille, elle est donc accompagnée de toute une batterie de sous-traitants solides.

Nous en sommes désormais à la présentation de ce projet qui est, je le pense, enthousiasmant.

Marie-Sophie BERNADEAU : Merci, Jean-Philippe. À la suite de l'incendie qui a ravagé notre marché couvert, l'étape la plus urgente était de faire en sorte que les commerçants puissent retravailler le plus vite possible et c'est ce qui a été fait en les repositionnant sur la place Abel Surchamp.

Dans le temps intermédiaire, il était nécessaire de construire une halle éphémère, dans un délai relativement court, mais de façon qualitative, la situation devant malheureusement durer.

C'est aujourd'hui une nouvelle étape qui est franchie avec la présentation du lauréat, le cabinet Carta Rechein et Robert Associés. Le souhait était de proposer un projet ambitieux avec une identité forte, qui s'insère complètement dans notre cœur de Bastide.

C'est un bâtiment très polyvalent, avec un traitement architectural contemporain et ambitieux, qui respecte l'environnement dans lequel il s'insère, c'est-à-dire les pierres de la Bastide, et qui fait écho aussi du fait de ses matériaux et de sa forme aux halles historiques de verre et de métal. Ce projet s'inscrit donc parfaitement dans un contexte urbain, notamment aussi par la fluidité de son parcours, avec une accessibilité sur les quatre façades et la création d'un parvis qui attire vers ce marché couvert lorsqu'on est sur la place Abel Surchamp.

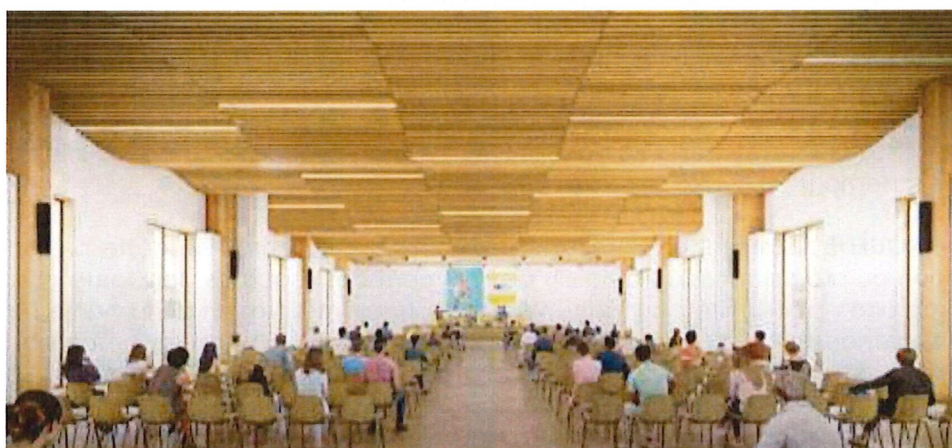
Le marché couvert sera situé au rez-de-chaussée, la structure générale du bâtiment étant conservée, avec une récupération des matériaux. Celui-ci s'insère complètement dans l'espace intérieur prévu dans le respect des contraintes de circulation. Le parvis, qui est plat, améliore très nettement l'accessibilité.

Le rez-de-chaussée est transparent et ouvert vers le marché, il est parfaitement structuré et réfléchi dans son implantation et dans l'organisation des espaces techniques.



Halle du marché couvert

Le plafond a été surélevé au niveau structurel, puisque la concertation avait mis en exergue deux points forts : une clarté et un volume rendus possibles par la surélévation du plafond, ainsi que la création d'un roof top.



Salle polyvalente

La salle polyvalente est maintenue ; celle-ci sera modulable, avec 600 places assises pouvant être modulées en 800 places debout, et prévoit un espace foyer qui sera positionné dans un angle ouvert vers la place Abel Surchamp.



Toiture-terrasse

Au dernier étage est prévu un roof top, jardin en toiture constituant un véritable espace public

offrant une vue à 360 degrés sur le paysage libournais. La surélévation du marché et de l'ensemble de la structure implique que le bâtiment est plus haut qu'auparavant, ce qui permettra de profiter de cette vue sur le Libournais et le Fronsadais.

Une terrasse est prévue ainsi qu'un espace couvert, qui permettront de proposer des animations restant à définir (animations estivales, espace culturel, etc.). Pour cet espace couvert, la sobriété énergétique a été priorisée, avec notamment l'installation sur le toit de panneaux photovoltaïques permettant de maîtriser le coût énergétique. Une surventilation nocturne apportera un rafraîchissement naturel au bâtiment. Le système de ventilation du bâtiment permet quant à lui l'autorégulation et toute la chaleur des chambres froides est récupérée afin de chauffer l'air et l'eau. Il y a donc un réel atout en termes de dépenses énergétiques.

Là encore, la structure est conservée et les matériaux sont réemployés.

Ce projet permet de façon globale une évolution à long terme, puisqu'il existe des possibilités d'évolution avec des ambiances scénarisées au fur et à mesure des années.

Le coût estimé pour ce projet est compris entre 10 millions d'euros et 12 millions d'euros.

Jean-Philippe LE GAL : En ce qui concerne les prochaines étapes, le démarrage des études menées par l'équipe retenue va s'enclencher dès après le mois de novembre, avec un dépôt du permis de construire prévu à l'été 2026, après une phase d'avant-projet sommaire et définitif apportant des précisions sur des sujets susceptibles d'évoluer (disposition du marché couvert, nombre de bancs) et conduite en lien avec les commerçants impactés.

Suivra une consultation des entreprises dès le premier trimestre 2027, pour un montant des travaux situé entre 10 millions d'euros et 12 millions d'euros. L'attribution des marchés interviendra au printemps 2027, pour un démarrage des travaux à l'été 2027.

C'est là un projet complexe, notamment en raison du fait de devoir travailler sur la coque existante, sur un objet qui a brûlé, et dans un endroit situé en plein centre-ville et donc forcément contraint. Deux ans de travaux sont prévus, pour une livraison du marché à l'été 2029, soit six ans après l'incendie qui l'a détruit, temps long, mais incompressible au regard des différentes étapes et phases obligatoires. Nos habitants attendent ce lieu de consommation et de vie, qui contribue fortement au dynamisme de notre ville.

Laurence ROUÈDE : Merci. Il était important de prendre le temps de cette présentation et de l'explication du programme, au-delà du dévoilement des esquisses. Je répète que nous faisons d'un sinistre une opportunité pour notre ville, avec une amélioration de la partie commerçante, une transparence remarquable malgré la conservation de la structure béton qui reste viable, une salle des fêtes dont la capacité est encore augmentée et un roof top, espace public accessible à tous qui offrira un point de vue nouveau sur notre ville. C'est là une offre complète, moderne, transparente... et très attendue. Nous sommes donc heureux ce soir de vous en présenter le premier acte fort.

Je laisse désormais place au débat.

Christophe GIGOT : Merci, chère collègue. Je vais redire qu'effectivement, sur un projet d'une telle envergure, j'avais regretté qu'on n'ait pas pu y intégrer tous les élus, même si un élu de l'opposition était présent dans le jury. J'ai compris aussi que cette procédure nous laissait peu de marge de manœuvre. Néanmoins, je tenais tout de même à signaler à nouveau que cette procédure est peut-être sécurisante à certains niveaux, mais qu'elle est dommageable en ce sens qu'elle n'intègre pas l'ensemble des élus. L'impact est bien entendu financier, c'est là un important projet au budget compris entre 10 millions d'euros et 12 millions d'euros. Or, l'indemnité des assurances va s'élever à environ la moitié ; nous ne connaissons par ailleurs pas encore le montant des éventuelles subventions et le reste à charge pour la Ville va donc être très important. Il me semble qu'à ce titre, il aurait été bon que tous les élus aient la possibilité de valider l'ensemble de ces éléments. On nous met encore une fois devant le fait accompli et je trouve cela dommage. Nous sommes là uniquement spectateurs et cela me gêne sur le principe. Je n'irai pas contre le projet, bien entendu, mais vous parlez beaucoup de démocratie participative et j'estime ici que vous n'avez pas été suffisamment au niveau.

Laurence ROUÈDE : Ce sont vos propos. Je note malgré tout que ce projet vous convient. Vous l'avez dit vous-même, nous obéissons ici à une procédure légale, qui est celle que nous suivons dans le cadre des concours d'architecte pour des projets d'importance, comme pour la Calinésie ou les quais. Celle-ci impose de respecter la légalité : constituer un jury répondant à des

critères très précis. Une certaine représentativité a été respectée dans ce jury par la présence d'un élu d'opposition, qui a également assisté à l'ensemble des étapes.

Pour la partie concertation, Marie-Sophie BERNADEAU a rappelé qu'un important travail a été mené en amont, notamment avec les commerçants impactés. Jean-Philippe LE GAL a par ailleurs rappelé que nous avons invité les Libournais à donner leur avis sur ce projet d'envergure. Lorsque nous avons construit le cahier des charges du concours, cahier qui a été voté à l'unanimité dans son principe et son déroulé par cette assemblée, nous avons évidemment intégré un certain nombre de sujets de façon transparente, sujets qui étaient remontés de la concertation.

Il est important de sécuriser la démarche et le processus ; il était aussi important pour nous de ne pas perdre de temps. Il y a encore du travail devant nous pour mener à son terme ce projet très attendu par les Libournais, en souhaitant pouvoir l'inaugurer à l'été 2029, soit six ans après le sinistre. L'essentiel reste à faire, mais il était important de ne pas perdre de temps et de sécuriser la procédure.

25-11-148 : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec SMACL Assurances SA dans le cadre du sinistre du marché couvert

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Considérant que, suite à un violent incendie dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre 2023, le marché couvert de Libourne a été ravagé ; qu'outre le marché, la salle des fêtes située au 1^{er} étage a été endommagée par les flammes et le second étage qui était constitué de bureaux a été lui aussi enfumé et inutilisable,

Considérant que la commune de Libourne est titulaire d'un contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL Assurances SA depuis le 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'au titre de ce contrat, les garanties acquises recouvrent :

- dommages au bâtiment et au contenu ;
- démolition, déblais, pertes d'usages et honoraires d'expert d'assuré,

Considérant que la commune de Libourne a déclaré le sinistre à son assureur le 4 septembre 2023,

Considérant qu'à l'initiative de SMACL Assurances SA, une expertise judiciaire a eu lieu entre décembre 2023 et juillet 2025 aux fins de déterminer l'origine du sinistre ; que le rapport final de l'expert judiciaire n'a toutefois pas permis de déterminer précisément la cause du sinistre incendie ;

Considérant que, suite à cette expertise judiciaire, les experts de la Ville de Libourne (cabinet Galtier) et de la SMACL Assurances SA se sont rapprochés afin de chiffrer les dommages et évaluer le préjudice de la Ville,

Considérant la proposition de la SMACL Assurances SA de verser une indemnité transactionnelle, avant le début des travaux, pour solde de tout compte,

Considérant qu'au terme de diverses confrontations et échanges, la Ville et la SMACL Assurances SA ont convenu d'évaluer le préjudice de la commune à la somme globale forfaitaire et définitive de 4 500 000 euros dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel objet de la présente délibération ;

Considérant qu'après déduction des acomptes du 14 septembre 2023 de 300 000 €, du 1^{er} octobre 2024 de 200 000 € déjà versés, SMACL Assurances SA s'engage à verser à la commune

de Libourne la somme de 4 000 000 euros à compter de la signature du protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

Considérant qu'en contrepartie, la commune de Libourne s'engage à n'intenter aucune action indemnitaire contentieuse ultérieure contre SMACL Assurances SA,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel avec SMACL Assurances SA annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération

Interventions :

Denis SIRDEY : Madame la Première Adjointe, chers collègues, le sinistre a eu lieu dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre 2023, mais nous n'avons eu les résultats de l'expertise judiciaire que le 25 juillet 2025. Celle-ci n'a décelé aucune responsabilité interne ou externe et la recherche en responsabilité a été close.

Les discussions avec l'assureur ont porté sur l'estimation des dommages, c'est-à-dire le coût de la reconstruction du marché couvert à l'identique, ce qui n'a finalement pas été le choix retenu.

À l'issue de ces échanges avec les assureurs, et nous étions pour ce faire accompagnés par un cabinet d'expertise, le montant total des dommages a été estimé à 5 millions d'euros.

Nous avons négocié avec notre assureur SMACL Assurances SA, qui nous a dans un premier temps proposé une indemnisation à hauteur de 4,1 millions d'euros. Le montant de 5 millions d'euros s'entend en effet TTC et nous récupérons la TVA sur les travaux et opérations.

Nous sommes finalement parvenus à un montant transactionnel de 4,5 millions d'euros.

Laurence ROUÈDE : Merci pour ces explications. Effectivement, les experts n'ont pas réussi à déterminer l'origine de l'incendie, les discussions ont donc été menées dans ce cadre et à l'amiable.

Y a-t-il des questions ?

Christophe GIGOT : En l'occurrence, les experts se sont basés sur le coût de la remise en état à l'identique du bâtiment, ce qui prévoit, je suppose, des destructions et reconstructions à l'intérieur. Comment peut-on expliquer un écart aussi important entre le coût du projet retenu et le montant de l'indemnité, qui prévoit une reconstruction à l'identique ? On double le coût ici, comment justifiez-vous cela ? Soit les experts ont sous-évalué la réalité du coût de la reconstruction, soit c'est le coût réel que l'assurance pourrait supporter, mais, dans ce cas, le projet présenté ce soir est pharaonique.

Denis SIRDEY : Choix a été fait, suite aux échanges qu'il y a pu avoir, notamment dans cette salle, et à une concertation importante, de construire un autre projet. Le projet retenu intègre les structures existantes, mais n'a pas la même conception ni le même résultat que le marché couvert tel qu'il était auparavant. Nous nous sommes par exemple arrêtés sur le fait que la hauteur de plafond du marché couvert devait être plus importante (élément inscrit au cahier des charges). De même, les aménagements de la salle des fêtes permettront à celle-ci d'accueillir plus de convives qu'auparavant et d'être plus fonctionnelle, mais ceux-ci induisent des coûts supérieurs. Les aménagements d'un roof top, ou toiture-terrasse aménagée, ont eux aussi généré un surcoût.

Les experts (ceux de l'assureur et ceux choisis par la Ville) ne sont pas arrivés à un accord tout

de suite, des discussions ont eu lieu sur le montant de la reconstruction, qui a été réévalué par rapport à ce qu'avait proposé la SMACL. Nous avons toujours intérêt à demander plus et eux à demander moins. Notre expert nous a dit que le montant retenu de 5 millions d'euros pour cette reconstruction lui semblait correct. Nous nous sommes donc arrêtés dessus. Un débat s'en est suivi, relatif à la récupération de la TVA, pour parvenir à un montant de 4,5 millions d'euros d'indemnisation. Il est toutefois à noter que nous ne percevrons que 4 millions d'euros dans la mesure où nous avons déjà perçu deux avances de 300 000 € et de 200 000 € afin de faire face à un certain nombre de choses à entreprendre rapidement, comme des expertises ou le fait de vider le marché couvert.

Jean-Philippe LE GAL : Je pense que le mot « pharaonique » est un peu excessif. Ces travaux ne se font pas dans n'importe quel endroit de Libourne, mais sur un site très particulier. À partir de la Révolution française, le bâtiment a été une salle de spectacle, ce qui explique que la petite rue située derrière s'appelle la rue du Théâtre. En 1898, cette salle a été détruite et la Ville a choisi d'y implanter un marché. Nous avons finalement aujourd'hui les deux : un marché et une salle de spectacle. Je pense que ce projet n'est pas pharaonique, bien que nous trouvions tous le prix très élevé. Mais nous n'avons guère le choix puisque nous conservons la destination, un marché couvert et une salle de spectacle, la seule nouveauté étant l'utilisation de la terrasse aménagée qui permettra aux Libournais de bénéficier d'une vue sympathique sur notre ville et sur le Fronsadais. Je pense qu'il était inenvisageable d'imaginer conserver la double destination sans passer par cette étape, malheureuse, mais qui n'est la faute de personne.

Laurence ROUËDE : J'allais être plus directe. Tout le monde le sait : quand vous avez un accident avec votre voiture, celle-ci part à la casse. Entre ce que l'assureur vous indemnise et l'argent que vous allez devoir mobiliser pour racheter une nouvelle voiture, il y a généralement un écart. Je crois que nous sommes ici sur le même sujet. Cela a été dit, les assureurs proposent une indemnisation à l'identique, celle-ci n'étant évidemment jamais possible ni souhaitable. Nous améliorons les conditions d'accessibilité à ce bâtiment. Souvenez-vous de l'ascenseur permettant d'accéder à la salle des fêtes ou au bureau des associations, nous sommes là sur une tout autre proposition. Nous sommes sur une meilleure offre commerciale aux commerçants, qui vont bénéficier d'une vitrine et d'une visibilité de leurs produits bien supérieures à ce qui existait auparavant. La salle des fêtes est elle aussi améliorée et un roof top est également prévu. Nous améliorons donc ce site.

Cela étant, et je peux parler ici sous la casquette de vice-présidente de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui suit un grand nombre de projets de halle dans des cœurs de villes de tailles plus ou moins modestes, nous sommes là, en cumulant marché couvert, offre bistronomique, salle des fêtes et roof top, sur un coût relativement modéré et maîtrisé.

Christophe GIGOT : Nous allons bien entendu voter pour cette délibération, nous n'allons évidemment pas refuser une indemnité, ce qui serait encore plus dommageable pour ce projet.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Laurence ROUËDE, Adjointe

25-11-149 : Mise à jour du tableau des effectifs - octobre/novembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Modification des postes suite à des évolutions de poste

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17,5 h/35 h) et création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^e classe à temps non complet (17,5h/35h)
- suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
- suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet
- suppression d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{re} classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- création de 2 emplois permanents d'adjoint technique à temps complet
- création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet
- suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Interventions :

Laurence ROUÈDE : Il n'y a ici rien de notable, pas de création nette de postes, les créations proposées nous permettent simplement de procéder au reclassement d'agents qui ont été déclarés en inaptitude définitive pour leur mission.

25-11-150 : Mise à disposition d'un agent d'animation communautaire auprès de la commune de Libourne

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Depuis 2019, un agent d'animation communautaire est mis à disposition partiellement auprès de la commune de Libourne pour assurer l'accueil périscolaire sur les semaines scolaires.

Durant le temps de mise à disposition, l'agent est affecté dans une école de la commune de Libourne pour ses missions en accueil périscolaire, compétence communale. À ce titre, le temps de mise à disposition est évalué à 53 % d'un temps plein.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de La Cali à la commune de Libourne du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel afférente qui fixe notamment les conditions de remboursement entre les deux entités

25-11-151 : Régime indemnitaire de la Police municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération relative à l'instauration du régime indemnitaire spécifique aux agents de la police municipale du 17 février 2025,

Vu les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 octobre 2025,

Considérant que les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant la nécessité de reconnaître et de valoriser les contraintes spécifiques liées au maniement des armes, aux services de jour et de nuit et aux missions d'assistant de prévention,

Modalités de calcul de la part variable de l'ISFE

La part variable de l'indemnité spécifique de fonctions et d'expertise (ISFE) est plafonnée à 5 000 € annuels par agent.

Le montant annuel de la part garantie (clause de sauvegarde destinée à maintenir le niveau de rémunération antérieur à l'entrée en vigueur de la présente modification) est intégré dans le calcul de la part variable, sans pouvoir excéder 50 % de celle-ci.

Le versement de la part variable au titre de la manière de servir demeure plafonné à 1 000 € annuels.

En complément, l'autorité territoriale peut mobiliser une partie de la part variable, dans la limite du plafond global de 5 000 € annuels, pour tenir compte de situations particulières :

- les fonctions d'assistant de prévention : cette sujétion fera l'objet d'une compensation

financière mensuelle à hauteur de 50 € brut.

- le passage d'un service de jour à un service de nuit : une indemnité mensuelle spécifique d'un montant de 90 € brut pourra être attribuée pour chaque passage effectif du service de jour au service de nuit.

- la réalisation d'une mission particulière : cette sujétion est mise en place afin de répondre à des missions particulières d'intérêt général rendues nécessaires par des situations exceptionnelles. Ses conditions sont définies par l'autorité territoriale. Son montant mensuel ne peut excéder 200 € brut.

Ces sujétions ne sont pas cumulables avec d'autres dispositifs indemnitaires ayant le même objet et sont intégrées dans le calcul du plafond global de la part variable.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- complète par la présente délibération les délibérations relatives au régime indemnitaire spécifique aux agents de police municipale

- approuve les principes et les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire dans les conditions fixées dans la présente délibération

- décide de mettre en œuvre les dispositions détaillées dans la présente délibération à compter du 1er janvier 2025

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Interventions :

Laurence ROUÈDE : Cette évolution du régime indemnitaire de notre police municipale vient compléter les délibérations déjà passées sur le sujet. C'est un travail spécifique puisque les policiers municipaux ne sont pas assujettis au régime indemnitaire des autres agents, le RIFSEEP, en raison du fait que les policiers nationaux n'y sont eux-mêmes pas assujettis.

Il est proposé d'adapter la part variable de leur indemnité spécifique de fonction et d'expertise, en respectant un plafond, pour pouvoir valoriser des situations particulières, notamment les fonctions d'un assistant de prévention, mission qui peut être accompagnée et valorisée dans le cadre du RIFSEEP.

Il est donc proposé une compensation financière mensuelle de 50 euros brut pour un policier municipal acceptant d'être également assistant de prévention au sein de son service.

Il s'agit par ailleurs de valoriser le passage d'un policier municipal de service de jour à un service de nuit, pour un montant de 90 euros brut pour chaque passage effectif.

Il est enfin prévu de valoriser la réalisation de missions particulières, telles que la capacité à former sur le maniement des armes, ce qui nous permet par ailleurs d'économiser en termes de coût de formation.

25-11-152 : Mise en œuvre du Complément indemnitaire annuel (CIA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 21-06-129 du 29 juin 2021 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire aux agents de la Ville de Libourne,

Vu le règlement du régime indemnitaire annexé à la délibération n° 21-06-129 du 29 juin 2021,

Vu les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 octobre 2025,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

Considérant que lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,

Bénéficiaires du Complément indemnitaire annuel (CIA)

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés à l'article 1^{er} du règlement du régime indemnitaire joint à la délibération n° 21-06-129 du 29 juin 2021 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire aux agents de la Ville de Libourne.

Mise en œuvre du Complément indemnitaire annuel (CIA)

LE PRINCIPE

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés notamment dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'ISFE et, selon la catégorie du cadre d'emplois de l'agent, l'autorité territoriale attribue

individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel, fixé à 500 € pour les agents de catégorie C et B, et 450 € pour les agents de catégorie A.

Le montant versé à l'agent sera compris entre 4 niveaux répartis comme suivant :

	A	B	C
CIA niveau minimum	0 €	0 €	0 €
CIA niveau 1	150 €	180 €	180 €
CIA niveau 2	300 €	360 €	360 €
CIA niveau 3 (maximum)	450 €	500 €	500 €

Seront appréciés au titre du CIA :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- La manière de servir s'exprimant par :
 - Investissement personnel
 - Sens du service public
 - Travail en équipe
 - Adaptation aux exigences du poste

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

Dispositions finales

Les autres dispositions de la délibération n° 21-06-129 du 29 juin 2021 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire aux agents de la Ville de Libourne demeurent inchangées.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- complète par la présente délibération les délibérations relatives au régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel,
- approuve les principes et modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire dans les conditions fixées dans la présente délibération,
- décide de mettre en œuvre les dispositions détaillées dans la présente délibération à compter du 1er novembre 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Interventions :

Laurence ROUÈDE : Nous avons mis en place la réforme du régime indemnitaire des agents, qui prévoit deux types d'indemnités : les indemnités de fonction, de sujétion et d'expertise, qui constituent l'indemnité principale. Le législateur a par ailleurs prévu la mise en place d'un CIA (complément indemnitaire annuel), lié à l'évaluation professionnelle des agents, à leur enga-

gement et à la manière de servir. Lorsque nous avons mis en œuvre le RIFSEEP, nous avons mis en place ce CIA, qui était jusqu'à présent à zéro, les managers de proximité ne pouvant mobiliser cette capacité à valoriser l'engagement professionnel.

Il est proposé avec cette délibération, après un travail de fond mené avec les agents, l'équipe de direction et l'ensemble des managers, et des négociations avec les représentants du personnel, de mettre en œuvre le CIA, en prévoyant une valorisation. Nous avons fait le choix de procéder à la refonte de notre entretien professionnel, de façon à doter les managers de cet outil de management, qui va nous permettre de mettre en œuvre ce CIA pour la première fois au mois de novembre prochain.

Nous avons prévu des niveaux de rémunération complémentaires différents selon la catégorie de l'agent : A, B et C, avec quatre niveaux allant de zéro euro à 500 euros au maximum, pour les agents de catégorie C.

URBANISME

Rapporteur : Laurence ROUÈDE, Adjointe

25-11-153 : Incorporation de l'Allée du Ruisseau (lotissement Hameau de Doumayne)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'assemblée syndicale du Lotissement « Hameau de Doumayne » sis allée du ruisseau, en date du 31 mars 2025,

Considérant que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal et que, dès lors, la délibération concernant le classement est dispensée d'enquête publique préalable si l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'allée du ruisseau étant d'ores et déjà ouverte à la circulation publique, son usage après incorporation dans le domaine public communal sera identique,

Considérant ainsi qu'aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à son classement,

Considérant qu'un tel classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies, l'assemblée générale des propriétaires s'est réunie pour approuver cette incorporation qui interviendra sans contrepartie financière,

Considérant que l'assemblée générale des propriétaires a adopté à l'unanimité des propriétaires présents et représentés la rétrocession à la commune de Libourne des parcelles BR 364, 397, 391, 383, 387,

Considérant que le classement dans le domaine public communal des parcelles BR 364, 397, 391, 383, 387 n'est pas de nature à en modifier leurs conditions de desserte,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition gratuite des parcelles BR 364, 397, 391, 383, 387 pour une contenance cadastrale totale de 1 822 m²
- approuve leur incorporation au domaine public communal
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait
- décide de mettre à la charge de la commune les frais inhérents à cette acquisition

Imputation budgétaire au chapitre 908

Interventions :

Laurence ROUÈDE : Nous avons pris auparavant une délibération en ce sens, mais il manquait une petite parcelle de 21 m².
Il est à noter que cette allée est déjà ouverte à la circulation publique, cela ne change donc rien, mais cela met les choses en règle.

PROJET URBAIN - GRANDS TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

25-11-154 : Concession d'Aménagement Cœur de Bastide pour la requalification du centre historique de Libourne : approbation du Compte-Rendu annuel d'activité a la collectivité - Année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-3

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L 300-5 et suivants

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 3131-5

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2019 approuvant la création d'une opération d'aménagement « Cœur de Bastide » au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 décidant de l'attribution de la concession d'aménagement Cœur de Bastide pour la requalification urbaine du centre historique de Libourne à la société inCité,

Vu la concession d'aménagement « Cœur de Bastide » pour la requalification urbaine du centre historique de Libourne, signée le 26 janvier 2021 entre la Ville de Libourne et la société inCité et notamment ses articles 16 et 17

Vu l'avenant n°1 au traité de concession en date du 13 juillet 2021 précisant le montant de la participation de la Cali à l'opération

Vu l'avenant n°2 au traité de concession en date du 8 mars 2024 modifiant le programme des espaces publics de la concession d'aménagement, la participation pour remise d'ouvrage ainsi que la participation pour équilibre de la collectivité

Vu le rapport joint à la présente délibération

Considérant qu'il convient de prendre acte du compte-rendu d'activité annuel à la collectivité

Considérant le programme prévu au traité de concession :

La ville de Libourne et la SEM inCité ont signé le traité de concession d'aménagement relatif à la requalification du centre historique de Libourne pour une durée de 10 ans. Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'intervention de la collectivité pour la revitalisation du cœur de Bastide et le projet urbain Libourne 2025.

Elle doit permettre la requalification urbaine du périmètre concerné avec comme objectifs :

- D'animer et mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) sur cinq ans
- De restructurer, réhabiliter et/ou recycler des immeubles afin de mettre sur le marché de la vente ou de la location des logements de qualité adaptés à la demande des populations en place et à venir
- De résorber l'habitat indigne et insalubre et lutter contre la vacance
- De préserver et valoriser le patrimoine bâti
- D'acquérir, gérer temporairement et recycler des cellules commerciales
- De réaliser des aménagements publics en compléments des interventions sur le bâti pour répondre aux besoins des habitants ou usagers du périmètre

Les objectifs se déclinent de la manière suivante :

- Une action incitative sur 150 logements (100 propriétaires bailleurs et 50 propriétaires occupants)
- Une action coercitive (opérations de restauration immobilière) sur environ 40 immeubles
- Une action de recyclage foncier sur 5 000 m²
- Le recyclage de 500 m² de surface commerciale
- L'aménagement de la rue Gambetta

Considérant l'avancement opérationnel du programme :

L'action incitative de l'OPAH RU

L'année 2024 a été marquée notamment par une intensification des contacts avec les propriétaires bailleurs (PB) et la poursuite de la dynamique avec ce public (97 dossiers en cours d'étude, 9 dossiers déposés en 2024, et 19 dossiers de l'année précédente ont été agréés). Les acteurs locaux prennent de plus en plus le relais de l'opérateur et des collectivités dans la communication autour de l'OPAH. Les permanences se sont poursuivies à la maison du projet et les visites se sont intensifiées, permettant notamment l'accompagnement de la réhabilitation des immeubles vacants et/ou fortement dégradés. La présence du programme Action Cœur de Ville couplé au dispositif Denormandie et des niveaux de prix fonciers qui restent raisonnables compte tenu du classement de Libourne en B1, permettent de maintenir une dynamique de projet malgré un contexte national difficile.

En parallèle, l'avenant à la convention OPAH/ORI signée en octobre 2023, a permis d'engager un accompagnement spécifique des deux copropriétés ciblées par des ORI. Les diagnostics multicritères de ces deux copropriétés sont en cours en 2024.

L'étude préopérationnelle de calibrage du dispositif d'intervention sur a minima cinq autres copropriétés dégradées présentant des fragilités est également en cours.

La veille foncière et le repérage

Le marché immobilier continue d'accuser un fort ralentissement, le volume de ventes venant se placer en dessous du niveau de 2020. Il porte sur l'ensemble des types de biens.

Les prix médians issus des DIA font état d'une baisse globale pour atteindre environ 2000 €/m² sur la Bastide.

En 2024, le travail de veille foncière a été encore renforcé, portant à 43 le nombre de visites d'immeubles dans l'année, permettant d'accompagner les rénovations lourdes ou d'informer par courrier les propriétaires sur les désordres observés et les dispositifs d'aides aux travaux existants. Une partie des visites a également porté sur des lots de copropriétés afin d'alimenter l'étude préopérationnelle de calibrage du volet copropriété de l'OPAH RU.

La lutte contre l'habitat indigne

inCité a continué d'accompagner la mise en œuvre des outils existants (permis de louer, procédures de mise en sécurité, procédures d'hygiène) au travers du comité de lutte contre l'habitat indigne qu'il coanime avec la Cali. Cette instance a permis de travailler collectivement avec les partenaires sociaux sur 21 immeubles présentant des situations d'habitat indigne et la recherche de solutions pour les ménages concernés.

Les opérations de restauration immobilière (ORI)

L'animation de la première ORI portant sur 8 immeubles, dont la DUP a été prononcée le 15 février 2023, se poursuit. Plusieurs recours ont été déposés dans l'attente d'une audience au TA en 2025. En parallèle, la majorité des propriétaires ont confirmé la volonté de réaliser leurs travaux. À ce jour, deux propriétaires ont fait valoir leur droit de délaissement.

Les visites et études pour la seconde vague d'ORI ont été finalisées en 2024, et les propriétaires des immeubles concernés ont commencé à être rencontrés.

La production de logements et de commerces via le recyclage foncier

L'objectif à 10 ans est la production de 5000 m², soit environ 75 logements et 500 m² de locaux commerciaux, soit environ 5 cellules commerciales.

inCité a procédé fin 2024 à l'acquisition de 16 immeubles ce jour : 9 immeubles sur l'îlot Lyrot Gambetta, 2 immeubles 76/78 rue Gambetta, 2 immeubles 20/21 place Abel Surchamp, 1 immeuble 34 place Abel Surchamp, 1 immeuble 6 quai des Salinières, et 1 immeuble 10 quai de l'Isle.

Ces 6 opérations représentent un potentiel de production d'une cinquantaine de logements (environ 2700 m² SDP) et 5 cellules commerciales (environ 500 m² SDP).

- **Ilot Lyrot Gambetta/** programmation : 23 logements (1170 m² SDP) + 2 commerces (150 m² SDP)

En 2024, les études et diagnostics préalables à la démolition des immeubles situés rue Lyrot ont été menés et la consultation des entreprises a été engagée, pour un démarrage des travaux de démolition en 2025. Des travaux de sécurisation ont été réalisés afin de permettre aux techniciens de circuler de manière sécurisée.

Suite à la consultation des bailleurs sociaux, les offres avaient été remises en 2023. Le bailleur Gironde Habitat a été désigné en mars 2024 et sera maître d'ouvrage de la réalisation des logements et des espaces extérieurs.

- **6 quai des Salinières/** programmation prévisionnelle : 9 à 12 logements (463 m² SDP)

Les travaux de démolition et confortement avec les mitoyens ont été réalisés par inCité (maîtrise d'œuvre : TMH) et réceptionnés en mai 2024.

En parallèle, le bailleur social CDC Habitat a été retenu pour développer l'opération.

Le travail de conception et de programmation a été engagé durant l'année 2023 et sera poursuivi durant l'année 2025 avec un objectif de dépôt de PC en 2025.

- **20-21 Abel Surchamp/** programmation prévisionnelle : 7 logements (345 m² SDP) et un commerce

Ces immeubles ont été acquis à l'amiable en 2022. Les travaux de confortement et de mise en sécurité des immeubles ont débuté en septembre 2023 et ont été réceptionnés en mai 2024. En parallèle s'est engagé le travail de recherche d'un opérateur.

- **34 place Abel Surchamp/** programmation prévisionnelle : 4 logements (340 m² SDP) et un commerce

L'immeuble a été acquis en juin 2023. Des travaux de sécurisation ont été réalisés par inCité au 1^{er} semestre 2024. Les négociations ont été engagées en vue de la cession du bien à un opérateur qui maîtrisera directement le 35 place Abel Surchamp afin de mutualiser l'accès. L'acquisition du 35 place Abel Surchamp par inCité est donc abandonnée.

- **76-78 rue Gambetta/** programmation prévisionnelle : 7 logements (290 m² SDP) et une ou deux cellules commerciales

L'immeuble 76 rue Gambetta avait été acquis en juin 2022 et l'acquisition du 78 rue Gambetta

a été réalisée en novembre 2024. Les études de faisabilité ont été engagées et la remise des conclusions est prévue au 1^{er} semestre 2025.

- **10 quai de l'Isle**/programmation prévisionnelle : 1 logement (68 m² SDP)

Concernant l'opération **11-13 rue Orbe**, la procédure d'expropriation engagée en 2023 n'a pas abouti à ce jour.

La Cali, suite à la préemption de la moitié indivise du 13 rue Orbe, a obtenu un jugement favorable de la Cour d'appel en décembre 2023. Les négociations amiables en vue de l'acquisition du 11 rue Orbe et de l'autre moitié indivise du 13 rue Orbe ont été poursuivies, mais sans succès à ce jour.

L'intervention sur les commerces

Un contrat de partenariat a été signé le 29/06/2022 entre l'aménageur et le fonds de restructuration des locaux d'activités (FRLA) pour un montant global de 469 566 € portant sur trois commerces. Un avenant a été signé en 2024 en vue de la régularisation de ces opérations. Il est envisagé les montages suivants sur les cellules commerciales maîtrisées par l'aménageur :

- 66-68-70 rue Gambetta (îlot Lyrot Gambetta) : les cellules (150 m²) seront maîtrisées par Gironde Habitat qui percevra le FRLA pour une vocation type activité seconde main/recyclerie
- 20-21 place Abel Surchamp (150 m²) : implantation d'un restaurant gastronomique porté par inCité avec FRLA
- 6 quai des Salinières : implantation d'une activité de type artisanale abandonnée au profit de logements au RDC
- 76-78 rue Gambetta (184 m²) : portage des cellules commerciales par inCité avec FRLA
- 34 place Abel Surchamp (41 m²) : portage d'une cellule commerciale par l'opérateur (sans FRLA à date)

Dans le montage de portage des cellules commerciales par inCité, il est prévu qu'inCité réalise les travaux de second œuvre avant prise à bail par le preneur. Les locaux commerciaux seront portés en gestion locative par la foncière commerce rattachée à la concession d'aménagement, puis les cellules commerciales seront revendues en fin de concession.

Aménagement d'espaces publics

Suite à l'incendie du marché couvert en septembre 2023, la collectivité avait souhaité reporter l'intervention sur cet espace public. Le marché de maîtrise d'œuvre a donc été résilié en avril 2024.

L'avenant au traité en date du 7 février 2024 a acté ce report, ainsi que la suppression de la réalisation d'un second espace public afin de compenser l'augmentation du coût prévisionnel de réalisation de la rue Gambetta liée à son report et l'augmentation des coûts travaux constatés depuis le démarrage du contrat de concession.

Le bilan prévisionnel prévoit la reprise des études en 2026 et les travaux de 2028 à 2031.

L'avancement opérationnel en 2024 s'établit comme suit :

Nature	Objectifs	En cours	Réalisé
Recyclage logements	75 logements 5000 m ²	Env 50 logements 2700 m ²	-
Recyclage commerces sans portage foncier	0	191 m ²	-
Recyclage commerce via portage par la foncière inCité	500 m ²	334 m ²	
Opérations de restauration immobilière	40 immeubles	8 Immeubles en	-

		procédure 14 à l'étude	
OPAH conventionnement locatif	100	9 déposés et 75 à l'étude	19
OPAH propriétaires occupants	50	7	28

Considérant l'avancement budgétaire de l'opération :

Le compte-rendu d'activité annuel à la collectivité fait apparaître pour l'année 2024 :

Un montant de dépenses s'élevant à 2 363 781 € HT

L'écart de 19 483 € par rapport au montant de dépenses prévisionnelles (2 383 264 HT) s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'immeubles en étude ORI, la légère baisse du montant des travaux, et du nombre d'études réalisées avant commercialisation des immeubles.

Ces dépenses sont réparties en 2024 comme suit :

- Études et procédures : 74 284 €, dont 61 k€ de dépenses d'études sur les immeubles retenus en ORI 2
- Acquisitions : 745 285 €, dont 488 k€ d'acquisitions sur l'îlot Lyrot Gambetta et 242 k€ d'acquisition du 78 rue Gambetta
- Gestion intercalaire : 61 144 € correspondant aux assurances, charges, taxe foncière, sécurisation d'immeubles
- Mise en état immeubles/sols : 1 001 935 € dont 271 k€ sur les immeubles 20/21 Abel Surchamp (confortement), 48 k€ pour la mise en sécurité du 34 place Abel Surchamp, 86 k€ pour la démolition du 6 quai des Salinières, et 579 € pour la sécurisation/confortement des immeubles de l'îlot Lyrot Gambetta avant démolition de la partie Lyrot et réhabilitation de la partie Gambetta
- Travaux espaces publics : 45 880 €, dont 39 k€ correspondant au solde du marché de maîtrise d'œuvre sur la rue Gambetta
- Commercialisation : 4 120 € correspondant aux études réalisées avant vente
- Communication : 774 €
- Rémunération concessionnaire : 388 947 € incluant l'animation OPAH RU, l'animation ORI, l'étude sur les copropriétés dégradées, la rémunération sur les parts variables (acquisition, travaux, gestion locative, revente)
- Frais financiers : 31 807 €

Un montant de recettes s'élevant à 1 093 851 € HT

L'écart de 336 418 € par rapport au montant des recettes prévisionnel (1 430 269 € HT) s'explique notamment par le décalage d'une année de la perception de la subvention THIRORI sur l'îlot Lyrot Gambetta une diminution des recettes OPAH en raison d'un retard d'instruction des dossiers Anah et du gel des subventions du CD 33.

Les recettes en 2024 sont réparties comme suit :

- Ventes : 0 €
- Locations : 16 192 €
- Subventions : 464 570 €
- Financement OPAH RU/ORI : 231 915 €
- Produits financiers : 11 389 €
- Participations collectivités : 369 784 € dont 105 760 € de part ville et 204 240 € de part Cali

Un solde intermédiaire de trésorerie de -21 616 € pour l'année 2024

Le plan prévisionnel de trésorerie fait apparaître un besoin de financement de 710 000 € en

2025, dont il est prévu qu'il soit couvert par une avance concessionnaire de 110 000 € et un emprunt de 600 000 €.

Le compte-rendu d'activité annuel à la collectivité fait apparaître un bilan pluriannuel réajusté comme suit :

Le montant des dépenses à terme s'élève à 14 507 910 € répartis comme suit :

- Études et procédures : 256 052 €
- Acquisitions : 5 127 203 €
- Relogement et accompagnement social : 15 535 €
- Gestion intercalaire : 365 760 €
- Travaux sécurisation et mise en état des sols : 2 929 978 €
- VRD : 2 216 852 €
- Commercialisation : 156 876 €
- Communication : 86 522 €
- Divers (dont local) : 312 456 € (est intégré dans cette ligne le remboursement du montant de 200 k€ de fonds friche Lyrot Gambetta à l'EPFNA, qui apparaît également en recette)
- Rémunération concessionnaire : 2 785 113 €
- Frais financiers : 255 564 €

Le montant prévisionnel des dépenses à terme diminue de **488 k€**.

Cet écart s'explique notamment par :

- La diminution du volume d'acquisitions d'immeubles logements et en particulier l'abandon du 35 place Abel Surchamp (-250 k€) et l'abandon de l'acquisition en foncière commerce des cellules commerciales du 34 place Abel Surchamp et du 6 quai des Salinières (-189 k€), l'augmentation des frais d'éviction commerce (+65 k€)
- La diminution des frais de procédures (-100 k€) : au fur et à mesure de l'avancement des acquisitions, les provisions pour frais de procédure peuvent diminuer
- La diminution des frais de gestion intercalaire (-105 k€) : le poste impôts et taxes en particulier était basé sur des estimations qui peuvent être ajustées au regard du réel avec l'avancement des acquisitions
- La diminution du poste travaux (-119 k€) liée notamment à la baisse des coûts de démolition de Lyrot (-230 k€ : estimé à 600 k€/réévalué à 370 k€ après attribution des marchés) et des honoraires associés, et une augmentation des coûts travaux sur l'immeuble 10 quai de l'Isle (+100 k€)
- L'augmentation du poste divers (+223 k€) : suite au changement de nomenclature, les frais de location du local ont été basculés du poste ingénierie au poste divers. De plus, apparaît dans ce poste le montant de subvention FRLA transféré à Gironde Habitat pour les locaux commerciaux (montant de 212 k€ qui apparaît en recette subvention)
- La diminution du poste rémunération aménageur (-37 k€) lié aux réajustements des parts variables de la rémunération indexées sur les postes de dépenses acquisition, travaux, gestion locative et vente
- Le reste des écarts porte sur les réajustements des lignes frais financiers (+13 k€), frais de contentieux (-30 k€), commercialisation (+9 k€), VRD (+22 k€), relogement (+15 k€), études préopérationnelles (+6 k€)

Le montant des recettes à terme s'élève à 14 507 910 € et s'établit comme suit :

- Ventes d'immeubles logements : 4 289 200 €
- Ventes de cellules commerciales : 800 000 €
- Location/gestion temporaire : 274 200 €
- Subventions : 1 934 521 €
- Financement animation OPAH RU/ORI : 1 182 501 €

- Produits financiers : 217 315 €
- Remise d'ouvrages : 2 364 594 €
- Participation collectivités 3 445 578 €

Le montant prévisionnel des recettes diminue de 488 k€

L'écart s'explique notamment par :

- la diminution des recettes de cession d'immeubles logements (-619 k€) : en raison des évolutions du marché immobilier et des difficultés de commercialisation rencontrées, les recettes de cession ont été réévaluées à la baisse
- la diminution des recettes de cession des cellules commerciales portées par la foncière (-120 k€), en raison de l'abandon du portage des cellules 6 quai des Salinières et 34 place Abel Surchamp
- la baisse des frais de gestion temporaire (-136 k€) liée à la perte des recettes de loyers des 6 quai des Salinières et 34 place Abel Surchamp
- l'augmentation du poste subventions (+330 k€) :
- l'augmentation du poste produits financiers (+45 k€),
- **Une participation des collectivités inchangée**

La participation de la ville de Libourne à la remise d'ouvrage s'élève à 2 364 594 € HT et reste inchangée.

La participation des collectivités (Ville et Cali) à l'équilibre s'élève à 3 445 578 € HT et reste inchangée.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- prend acte du compte-rendu d'activité annuel à la collectivité 2024 ci-annexé, relatif à la concession d'aménagement Cœur de Bastide établi entre la Ville de Libourne et la SEM inCité, comprenant un bilan prévisionnel de 14 504 064 € HT

- approuve le montant de la participation de la Ville de Libourne à l'opération qui reste inchangé

Interventions :

Jean-Philippe LE GAL : C'est une délibération traditionnelle depuis que la concession d'aménagement Cœur de Bastide a été lancée avec inCité, projet qui vise à requalifier un certain nombre de logements et de cellules commerciales dans le centre-ville.

Vous trouverez le rapport détaillé ci-annexé, dont je vais extraire quelques informations.

Il n'y a pas d'impact financier en 2024 pour la Ville, la participation annuelle de 126 000 € reste inchangée. Celle-ci vient notamment combler les déficits d'opérations de recyclage.

- **Opération Lyrot-Gambetta :** les travaux entrepris durant l'été ont permis la création de 23 logements à loyer abordable,
- **20-21 place Abel Surchamp :** le bailleur Aquitanis travaille sur une opération de grande qualité, avec sept logements et un commerce ; le dépôt du permis de construire est prévu dans les six mois qui viennent,
- **6 quai des Salinières :** le bailleur CDC Habitat a retenu un architecte pour la réalisation d'une dizaine de logements,
- **34 place Abel Surchamp :** regroupement avec l'immeuble voisin, le travail est en cours,

- **76-78 rue Gambetta** : deux immeubles rachetés par inCité pour réaliser une opération globale, étant entendu que les étages ne sont pas occupés et que l'une des cellules commerciales ne l'est pas non plus,
- **10 quai de l'Isle** : inCité doit réaliser une étude de structure de cette petite maison qui devra ensuite être consolidée et revendue ; nous avions initialement l'ambition de revoir complètement l'îlot, mais les propriétaires ne sont pas vendeurs et la Ville ne peut pas s'impliquer dans une opération immobilière trop dangereuse dans le contexte immobilier actuel.

Le bilan est tenu et si l'on lisse jusqu'à la fin des dix années prévues pour cette concession d'aménagement (jusqu'en 2031), celui-ci s'établit en dépenses et en recettes à 14,5 millions d'euros, en diminution par rapport à l'atterrissage de l'année dernière grâce à une extrême prudence quant à la sortie des opérations. La commune a plutôt la volonté de vendre les biens et de sortir les opérations, dans un contexte de marché immobilier privé sinistré. Je tiens à remercier les bailleurs sociaux à cet égard, bien présents à Libourne. Il n'y a donc pas d'évolution significative. Il est à noter que la Cali poursuit sa participation à hauteur de 240 000 €.

CULTURE

Rapporteur : Monsieur Christophe-Luc ROBIN, Adjoint

25-11-155 : Spectacle vivant - Demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la demande d'attribution de l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25-09-127 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2025 relative à la demande d'attribution de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « Art et création dans l'espace public »,

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Libourne a souhaité réserver une place prépondérante au spectacle vivant,

Considérant que le Liburnia, théâtre municipal, est ainsi considéré comme un lieu majeur de diffusion permettant à un large bassin de population de partager avec les artistes accueillis des moments uniques et privilégiés,

Considérant que le Liburnia, théâtre municipal, accompagne et soutient tout au long de l'année les compagnies dans leur processus de création par l'apport financier et l'accueil en résidence,

Considérant, qu'à côté de cet équipement culturel, le festival international des arts de la rue de Libourne « Fest'arts » est un événement phare porté par la commune de Libourne soutenu en cela par ses partenaires institutionnels,

Considérant que Fest'arts, dont la 35e édition est planifiée du 6 au 8 août 2026, a su s'ancrer dans la ville et son territoire et marquer ainsi l'esprit d'un large public,

Considérant que la commune de Libourne souhaite que ses partenaires institutionnels l'accompagnent dans son engagement financier,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine l'attribution de la subvention mentionnée ci-après et à percevoir le montant de ce soutien :

60 000 € au titre de la labellisation Scène conventionnée d'intérêt national « Art et création dans l'espace public »

Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles – chapitre 74

Interventions :

Christophe-Luc ROBIN : La présente délibération, à l'instar des deux qui la suivent, concerne le souhait d'attribution de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national Art et Création dans l'espace public » pour le théâtre municipal le Liburnia, et plus globalement pour l'ensemble de la politique culturelle de la Ville.

En conséquence, la Ville demande des subventions auprès de la DRAC, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département.

25-11-156 : Spectacle vivant - Demandes de subventions au Conseil départemental de la Gironde dans le cadre de la 35e Édition du festival des arts de la rue Fest'Arts et de la saison culturelle 2025 2026 du Liburnia

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Libourne a souhaité réserver une place prépondérante au spectacle vivant,

Considérant que le Liburnia, théâtre municipal, est ainsi considéré comme un lieu majeur de diffusion permettant à un large bassin de population de partager avec les artistes accueillis des moments uniques et privilégiés,

Considérant que le Liburnia, théâtre municipal, accompagne et soutient tout au long de l'année les compagnies dans leur processus de création par l'apport financier et l'accueil en résidence,

Considérant qu'à côté de cet équipement culturel, le festival international des arts de la rue de Libourne « Fest'arts » est un événement phare porté par la commune de Libourne soutenu en cela par ses partenaires institutionnels,

Considérant que Fest'arts, dont la 35e édition est planifiée du 6 au 8 août 2026, a su s'ancrer dans la ville et son territoire et marquer ainsi l'esprit d'un large public,

Considérant que la commune de Libourne souhaite que ses partenaires institutionnels l'accompagnent dans son engagement financier,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil départemental de la Gironde l'attribution des subventions mentionnées ci-après et à percevoir les montants de ces soutiens :

15 000 € au titre de Fest'arts dans le cadre des scènes d'été en Gironde

2 000 € au titre du soutien au fonctionnement du théâtre « lieu de vie artistique »

Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles – chapitre 74

22-11-157 : Spectacle vivant - Demandes de subventions à la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la 35e Édition du festival des arts de la rue Fest'Arts et de la saison culturelle 2025 2026 du Liburnia

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Libourne a souhaité réserver une place prépondérante au spectacle vivant,

Considérant que le Liburnia, théâtre municipal, est ainsi considéré comme un lieu majeur de diffusion permettant à un large bassin de population de partager avec les artistes accueillis des moments uniques et privilégiés,

Considérant que le Liburnia, théâtre municipal, accompagne et soutient tout au long de l'année les compagnies dans leur processus de création par l'apport financier et l'accueil en résidence,

Considérant qu'à côté de cet équipement culturel, le festival international des arts de la rue de Libourne « Fest'Arts » est un événement phare porté par la commune de Libourne soutenu en cela par ses partenaires institutionnels,

Considérant que Fest'arts, dont la 35e édition est planifiée du 6 au 8 août 2026, a su s'ancrer dans la ville et son territoire et marquer ainsi l'esprit d'un large public,

Considérant que la commune de Libourne souhaite que ses partenaires institutionnels l'accompagnent dans son engagement financier,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine l'attribution des subventions mentionnées ci-après et à percevoir les montants de ces soutiens :

30 000 € au titre de Fest'arts, manifestation du spectacle vivant soutenue par la Région Nouvelle-Aquitaine

27 000 € au titre de la saison culturelle du Théâtre le Liburnia (Scènes de Territoire)

Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles – chapitre 74

25-11-158 : Mécénats, partenariats et parrainages culturels : saison Liburnia 2025-2026 et exposition temporaire « D'un quai à l'autre »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°25-06-090 du Conseil municipal en date du 23 juin 2025 et n°25-09-130 en date du 22 septembre 2025 portant acceptation de mécénats, partenariats et parrainages pour l'édition 2025 de Fest'arts et la saison 2025/2026 du théâtre le Liburnia,

Considérant l'exposition temporaire « D'un quai à l'autre, regards d'artistes sur les paysages industriels à l'aube du XXe siècle » ; présentée à la chapelle du Carmel du 11 octobre 2025 au 11 janvier 2026 par le Musée des Beaux-Arts de Libourne,

Considérant que plusieurs sociétés ont souhaité soutenir ces manifestations par le biais de mécénats culturels et participer ainsi à l'enrichissement de la programmation culturelle de la Ville,

Considérant la nécessité de formaliser ces soutiens par la signature de conventions,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution et au versement de subventions conformément au tableau ci-après :

SOCIÉTÉ	TYPE CONVENTION	MONTANTS ET VALEURS
SUEZ	Mécénat financier saison Liburnia 2025/2026	10 000 €
ÉDITIONS SILVANA EDITORIALE	Mécénat partiel en nature sur réalisation et promotion du catalogue de l'exposition temporaire « D'un quai à l'autre, regards d'artistes sur les paysages industriels à l'aube du XXe siècle » ;	7 600 €

Imputation budgétaire : chapitres 7478 et 933

25-11-159 : Attribution de subventions aux associations culturelles - novembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 25-04-042 du 1^{er} avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 et au vote des subventions aux associations,

Considérant que, si la diffusion est un pan important de la politique culturelle libournaise, soutenir les pratiques, s'ouvrir à des cultures et des genres différents, participer à la réflexion sont des actions essentielles,

Considérant que, si la Ville de Libourne y contribue grandement par ses équipements, ses accueils d'artistes ou son festival Fest'arts, elle souhaite néanmoins soutenir les acteurs locaux et leurs initiatives,

Considérant l'intérêt des projets, manifestations ou programmations proposés par les associations culturelles en direction du public libournais,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution et au versement de subventions conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATION	ACTION SOUTENUE	MONTANT
LA TOURNÉE	Soutien à l'édition 2025 de la manifestation « la tournée des ateliers d'artistes » du 25/09 au 05/10/2025	1 000 €

Interventions :

Christophe-Luc ROBIN : La présente délibération est relative à l'association « La Tournée », créée en 2019. Cette association, qui regroupe un certain nombre d'artistes, propose de faire une tournée des ateliers d'artistes de l'arrondissement, le Fieu, Fronsac, Castillon, Libourne, etc.

PARCOURS SOLIDARITÉ INSERTION

Rapporteur : Madame Laurence ROUÈDE, Adjointe

25-11-160 : Signature du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants entre la Préfecture de la Gironde et la ville de Libourne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de leurs compétences respectives, La Cali, la commune de Libourne et le CCAS de Libourne contribuent à l'accueil et à l'intégration des personnes étrangères en situation régulière sur leur territoire : accès aux droits, accompagnement social de droit commun, soutien financier auprès de l'association CLAP Sud-Ouest (inclusion linguistique), permanences juridiques gratuites au sein du Point justice de La Cali ;

Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants sont des contractualisations étatiques visant à améliorer les conditions d'intégration de ces publics sur le territoire national.

Une personne étrangère est primo-arrivante lorsqu'elle est en situation régulière en France depuis moins de 5 ans, est ressortissante d'un pays en dehors de l'Union européenne, et a pour souhait de s'établir durablement sur le territoire français.

La signature du CTAI, entre l'État et les trois collectivités, permet de mettre en œuvre les actions suivantes d'intégration à destination des personnes primo-arrivantes :

- Un accueil à mi-temps de référents sociaux dédiés aux primo-arrivants au CCAS de Libourne, valorisé à hauteur de 22 000 €
- Une action de formation en français langue étrangère portée par un organisme de formation, valorisée à hauteur de 8 000 €
- La mise à disposition d'une salle pour le développement d'un atelier sociolinguistique sur la commune de Libourne, à titre gracieux

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat territorial d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants en partenariat avec la Préfecture de la Gironde

Interventions :

Laurence ROUÈDE : Nous avons répondu à une demande de la préfecture de la Gironde au sujet de la signature d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration afin d'améliorer les conditions d'intégration des étrangers primo-arrivants, c'est-à-dire ceux qui sont en France depuis moins de cinq ans, ressortissants d'un pays situé en dehors de l'Union européenne, qui souhaitent s'établir durablement sur le territoire français et sont en situation régulière.

Les préfectures proposent l'accompagnement de ces personnes sur leur territoire, avec la signature de ces contrats territoriaux d'accueil et d'intégration. Il a été proposé au CCAS, à la Ville de Libourne et à la Cali de signer ce contrat, qui va permettre d'être financés pour des actions menées en direction de ces publics, et notamment des formations en français langue étrangère, des mises à disposition de salles pour le développement d'ateliers sociolinguistiques et la valorisation de référents sociaux mis à disposition au CCAS.

Christophe GIGOT : La convention annexée indique qu'elle concerne l'année 2025, alors que nous sommes déjà au mois de novembre.

Laurence ROUÈDE : C'est le rythme de l'État, me souffle-t-on.

Christophe GIGOT : Cette convention est-elle déjà active depuis le début de l'année ?

Laurence ROUÈDE : Non, nous ne la signons que maintenant.

Christophe GIGOT : Donc pour une période allant du 3 novembre au 31 décembre 2025 ?

Laurence ROUÈDE : Cela va nous permettre de valoriser des actions que nous menons déjà.

Christophe GIGOT : Le principe est sans doute bon, mais nous ne savons pas combien de personnes cela va concerner ni quels sont les moyens réellement mis en œuvre. C'est très flou !

Laurence ROUÈDE : C'est une convention qui nous est proposée par la préfecture de la Gironde pour accompagner ces publics...

Christophe GIGOT : Comment peut-on valoriser les sommes indiquées si nous n'avons aucun élément ?

Laurence ROUÈDE : Ce sont des actions que nous menons déjà, avec des intervenants sociaux du CCAS, que nous valorisons, et de l'accompagnement par la mise à disposition de salles pour des cours de français langue étrangère, à destination de publics déjà présents sur notre territoire et qui sont dans un parcours d'intégration et d'accompagnement par les services de l'État.

Christophe GIGOT : Je suis désolé, mais je ne comprends pas. Je n'aime pas les choses floues, j'aime quand tout est bien défini. En l'occurrence, ce n'est pas le cas avec cette délibération. J'aimerais en savoir un peu plus sur cette action, qui est importante.

Laurence ROUÈDE : Je prends note de votre question et demanderai aux services de l'État combien de personnes sont déjà accompagnées à Libourne (une dizaine, me dit-on).

Christophe GIGOT : C'est 30 000 € pour dix personnes ?

Laurence ROUÈDE : Je vous propose de vous faire parvenir une réponse plus complète comprenant des informations qui vont nous être transmises par la préfecture.

Christophe GIGOT : Dans ce cas, on ne peut pas voter la délibération. Un vote engage sur une base bien définie. Même la convention en annexe est floue ! Ce n'est pas correct.

Laurence ROUÈDE : Ce que je vous propose de voter est la demande de subvention de 30 000 € que nous faisons auprès des services de l'État. Vous ne souhaitez pas récupérer cette subvention ?

Christophe GIGOT : À ce moment-là, on ne donne plus aucun détail de ce que l'on fait dans nos délibérations ! Dans les demandes de subventions formulées auparavant, nous avions des éléments structurés et bien définis. Je ne suis pas contre, mais je trouve cela flou.

Laurence ROUÈDE : Il n'y a pas de flou puisque ce sont des publics qui sont accompagnés, repérés, connus, qui sont eux-mêmes en contrat d'accompagnement avec les services de l'État. Nous mettons déjà à disposition nos salles, il y a déjà un accompagnement social également. Ce contrat qui nous est proposé par l'État nous permet de valoriser des sujets déjà déployés à Libourne. C'est là le principe de cette délibération.

Je vous propose de demander à la sous-préfecture de l'arrondissement de Libourne de nous transmettre plus d'éléments, mais je suggère tout de même de maintenir cette délibération au vote, libre à vous d'exprimer votre choix sur ce parcours d'intégration et sur une délibération visant à percevoir une recette.

Christophe GIGOT : Pour que ce soit bien clair dans ma tête, en fait, toutes ces opérations sont déjà conduites sur notre territoire, c'est bien cela ? Cette convention est étonnante dans la mesure où c'est ce que nous faisons déjà. On crée ici une convention spécifique pour aller chercher des subventions, c'est bien cela ?

Laurence ROUÈDE : Absolument, sur proposition de la sous-préfecture de l'arrondissement de Libourne et dans le cadre de l'accompagnement de l'État. Mais ce n'est pas nous qui menons ces actions, entendez-le bien. Nous accompagnons le CCAS dans son action sociale. Cela permettrait de valoriser le travail des assistants sociaux auprès de ce public spécifique, c'est une reconnaissance de la part de l'État d'un travail que l'on fait déjà.

L'État vient vers nous pour contractualiser et nous proposer une subvention sur un dispositif dans le cadre duquel nous sommes déjà dans un accompagnement, pour des publics qui sont dans un parcours suivi d'intégration.

Christophe GIGOT : Je ne suis pas contre, je vais même voter pour, mais comprenez que lorsqu'on vote une délibération, on a besoin d'en savoir un peu plus que cela.

Laurence ROUÈDE : Je l'entends. Nous vous ferons passer des éléments plus précis ultérieurement. Mais je maintiens cette délibération au vote.

ÉDUCATION

Monsieur Thierry MARTY, Adjoint

25-11-161 : Projet éducatif de territoire 2026-2030 de la commune de Libourne : «l'école des possibles, la ville des enfants»

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, D. 521-12 et R. 551-13 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet éducatif de Territoire (PEDT) ;

Vu le projet de convention multipartite relatif au PEDT et à l'annexe « Plan mercredi » ;

Considérant que la commune de Libourne a contractualisé son premier Projet éducatif de Territoire (PEDT), pour la période 2014-2017, en partenariat avec l'Éducation nationale et la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde,

Considérant la complémentarité des temps scolaire et périscolaire, le renforcement de la continuité éducative, l'accessibilité de tous et l'inclusion des enfants à besoins particuliers organisés dans le cadre de ce PEDT,

Considérant le renouvellement de cette démarche contractuelle pour les périodes 2018-2020 et 2021-2025, dans le respect de la charte qualité « Plan mercredi », à travers notamment la mise en œuvre des accueils « Clubs Découverte » et « École municipale des Sports »,

Considérant le bilan concerté que la commune de Libourne a conduit auprès de l'ensemble de la communauté éducative de ses écoles (enfants, parents, équipes enseignantes et personnels municipaux) pour tirer les enseignements du PEDT 2021-2025,

Considérant que la commune de Libourne souhaite mettre en exercice la quatrième mouture de son PEDT intitulé « L'école des Possibles, La Ville des enfants », à compter de janvier 2026 et jusqu'en septembre 2030,

Considérant que ce nouveau PEDT a été élaboré avec les institutions partenaires, sur les bases de l'évaluation de la version précédente et dans la volonté de s'engager, auprès des enfants scolarisés sur la commune, des familles et des professionnels qui les entourent,

Considérant qu'il traduit une politique éducative se déclinant en 3 axes :

Axe 1 : Pluralité, Citoyenneté et Engagement, visant à garantir à chaque enfant la reconnaissance de ses droits, de sa singularité et de sa parole, en lui offrant des occasions concrètes de participation et de responsabilisation au sein de la communauté scolaire et périscolaire, pour qu'il apporte sa « brique » à la construction d'un collectif fondé sur le respect, l'écoute et la solidarité ;

Axe 2 : Santé, Prévention et Bien-Être, pour promouvoir un parcours santé global pour chaque enfant, en développant des actions de prévention, d'éducation à la santé et de soutien physique et psychologique, afin de favoriser son bien-être et sa résilience ;

Axe 3 : Horizons, Potentialités et Épanouissement, pour élargir l'accès de chaque enfant à la culture, aux langues, au sport, aux sciences ainsi qu'aux mobilités, pour lui permettre d'exercer sa curiosité, sa créativité et son ouverture sur le monde, qui sont autant de leviers de réussite, personnelle, scolaire et professionnelle.

Considérant enfin que ce PEDT doit faire l'objet d'une convention multipartite entre la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale, la Préfecture de la Gironde, la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde et la commune de Libourne, afin notamment de permettre que les activités qualitatives de la commune sur les temps périscolaires et des mercredis soient à nouveau valorisées dans ce cadre et puissent bénéficier des bonifications de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) versées par la CAF de la Gironde,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place de ce PEDT, ainsi que son annexe « Plan mercredi »

Interventions :

Thierry MARTY : Depuis 2014, nous renouvelons notre projet éducatif tous les quatre ans. Pour ce faire, nous menons tout un travail avec les enseignants, les animateurs, les parents et les enfants. Ceci nous a permis de déterminer de nouveaux axes de travail :

- citoyenneté,
- santé/prévention,
- épanouissement/potentialité/horizon.

En matière de citoyenneté, un effort particulier a été réalisé sur le travail de mémoire, une action forte a été menée sur l'engagement avec une intervention des pompiers et de la marine nationale, proposant des parcours spécifiques aux classes, une réflexion a porté sur l'inclusion, pour laquelle de nouvelles avancées ont été faites, avec deux nouvelles propositions émanant des acteurs eux-mêmes.

S'agissant de la santé, nous nous appuyons fortement sur le service des sports, notamment dans le cadre de la lutte contre le surpoids, avec de nombreuses interventions d'éducateurs sportifs.

En matière de prévention, l'usage des écrans par les enfants est dans le viseur.

Sur l'épanouissement et les potentialités, nous poursuivons notre travail sur le programme ERASMUS et le service Jumelage, nous continuons à mener des actions culturelles et proposons de nombreux parcours scientifiques, sur temps scolaire ou périscolaire.

25-11-162 : Reconstitution du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles des secteurs Sud et Garderose

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Considérant qu'une bonne alimentation a une importance capitale pour l'éveil au goût, le dé-

veloppement des élèves et leur concentration pour les apprentissages,

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, qui prévoit notamment d'encourager la distribution de petits déjeuners dans les écoles primaires situées au sein de territoires en difficulté sociale, sur le temps périscolaire ou scolaire et selon le choix de l'école et de la commune,

Considérant l'indice de position sociale des élèves (IPS) établi par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale, en fonction de la situation sociale des élèves face aux apprentissages et construit à partir des professions et catégories socioprofessionnelles de leurs représentants légaux,

Considérant que l'IPS moyen des élèves des écoles des secteurs Sud et Garderose est inférieur à la moyenne départementale et qu'à ce titre, les établissements scolaires primaires de ces secteurs ont été identifiés par l'Éducation nationale pour mettre en œuvre le dispositif « Petits Déjeuners à l'école »,

Considérant que la commune de Libourne met en œuvre ce dispositif dans les écoles des secteurs Sud et Garderose depuis l'année scolaire 2021-2022,

Considérant le souhait de la commune de reconduire à nouveau ce dispositif pour ces 4 écoles (2 maternelles et 2 élémentaires), pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant la capacité des personnels municipaux à prendre en charge l'achat, l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES),

Considérant que le ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports (MENJS) s'engage à contribuer, sur la base forfaitaire de 1,30 € par élève et par petit déjeuner, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves, dans le cadre d'un fonds dédié « FPD-fonds petits déjeuners »,

Considérant enfin la nécessité d'une convention entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la Ville de Libourne, pour que celle-ci puisse bénéficier de la subvention « FPD-fonds petits déjeuners » préalablement citée, pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu l'avis de la commission éducation du 29 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention relative à la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » pour les 4 écoles des secteurs Sud et Garderose pour l'année scolaire 2025-2026

Interventions :

Thierry MARTY : Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, depuis 2021, des distributions de petits déjeuners dans quatre écoles de notre ville, identifiées par l'État comme écoles pilotes, sont organisées. 75 petits déjeuners sont distribués en moyenne chaque matin à destination des enfants qui en ont besoin. Pour cela, l'État nous soutient à hauteur de 1,30 € par petit déjeuner. Il est proposé de maintenir ce dispositif cette année.

25-11-163 : Fixation du forfait communal élémentaire au titre de l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-8 et L.442-5,

Vu la circulaire n° 2012-025 en date du 15 février 2012,

Vu la délibération du 15 octobre 2019 fixant les principes généraux de participation financière aux frais de scolarité des écoles publiques et privées de Libourne,

Considérant que l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et les différentes communes concernées,

Considérant que l'article L.442-5 du Code de l'éducation fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'État dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public,

Il convient de fixer pour l'année 2025 le montant du forfait communal élémentaire correspondant au coût moyen de fonctionnement de l'élève dans les écoles élémentaires publiques libournaises.

Ce forfait communal s'applique aux effectifs de l'année scolaire 2025/2026 et détermine la participation due :

- par les communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles élémentaires publiques libournaises,
- par la commune de Libourne aux écoles privées sous contrat d'association, en fonction du nombre d'enfants libournais scolarisés en élémentaire, soit à l'école Marie Immaculée, soit à l'école Saint-Jean. Cette participation est formalisée par une convention financière que la commune de Libourne et les écoles concernées ont souhaitée.

Vu l'avis de la commission éducation du 29 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- fixer le montant du forfait communal élémentaire 2025 à 806 euros par élève,
- procéder à l'engagement, au titre de l'année scolaire 2025/2026, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ces dispositifs (Chapitre 932),
- signer la convention financière avec les écoles privées concernées et tous les documents relatifs à cette délibération

Interventions :

Thierry MARTY : Chaque année, nous sommes tenus d'identifier le montant du forfait élémentaire et maternel, c'est-à-dire le coût d'un élève dans une école publique à Libourne. Celui-ci est de 806 € par enfant pour l'élémentaire et de 1 541 € par enfant pour la maternelle. Cet écart s'explique par la présence d'une ATSEM de la Ville dans chaque classe de maternelle.

La loi nous oblige par ailleurs à verser pour chaque enfant libournais la même somme aux écoles privées.

Cette année, nous verserons 306 008 € aux deux écoles privées de Libourne, Saint-Jean et Marie Immaculée. Ce montant est en baisse de 15 000 € puisqu'il y a une baisse du nombre d'enfants libournais scolarisés dans ces écoles (24 de moins).

25-11-164 : Fixation du forfait communal maternel au titre de l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-8, L.442-5, L.442-5-1 et R.442-44,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret précité,

Vu la circulaire n° 2012-025 en date du 15 février 2012,

Vu la délibération du 15 octobre 2019 fixant les principes généraux de participation financière aux frais de scolarité des écoles publiques et privées de Libourne,

Considérant que l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et les différentes communes concernées,

Considérant que l'article L.442-5 du Code de l'éducation fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'État dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public,

Considérant que la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance introduit l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans,

Il convient de fixer pour l'année 2025 le montant du forfait communal maternel correspondant au coût moyen de fonctionnement de l'élève dans les écoles maternelles publiques libournaises.

Ce forfait communal s'applique aux effectifs de l'année scolaire 2025/2026 et détermine la participation due :

- par les communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles publiques libournaises,
- par la commune de Libourne aux écoles privées sous contrat d'association, en fonction du nombre d'enfants libournais scolarisés en maternelle, soit à l'école Marie Immaculée, soit à l'école Saint-Jean. Cette participation est formalisée par une convention financière entre la commune de Libourne et les écoles concernées.

Cette dépense induite pour la commune de Libourne fait l'objet d'une attribution par l'État de ressources selon les modalités fixées par l'arrêté précité.

Vu l'avis de la commission éducation du 29 octobre 2025,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- fixer le montant du forfait communal maternel 2025 à 1 541 euros par élève,
- procéder à l'engagement, au titre de l'année scolaire 2025/2026, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ces dispositifs (Chapitre 932),
- signer la convention financière avec les écoles privées concernées et tous les documents relatifs à cette délibération

25-11-165 : Annulation de titres relatifs à des participations financières aux frais de scolarité des communes de Castillon-la-Bataille et de Sainte-Terre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les textes qui régissent les participations financières des communes à la scolarisation de leur enfant résident, que ce soit au sein d'une école de la commune ou au sein d'une école d'une autre commune, et en particulier les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,

Vu les délibérations du Conseil municipal fixant les coûts de l'élève maternel et élémentaire servant de base à l'émission des titres des sommes dues par les communes extérieures au titre de leur participation financière à la scolarisation à Libourne d'enfants résidant dans leur commune,

Vu la demande auprès du Trésor public en date du 26 septembre 2024 de la commune de Castillon la Bataille d'annuler les titres n°2836 et n°4241 pour un montant total de 1993 € relatifs à la participation financière,

Vu le refus de la commune de Sainte-Terre de s'acquitter du titre n°322 pour un montant total de 776 €,

Considérant que, pour le titre n°2836 émis envers la commune de Castillon La Bataille, l'un des parents de l'élève concerné est resté résidant libournais suite à une séparation, information inconnue de nos services lors de l'émission du titre, entraînant finalement l'annulation de la demande de participation de la commune de Castillon la Bataille,

Considérant que, pour le titre n°4241, le Maire de Castillon la Bataille avait émis un avis favorable à la scolarisation de l'élève concerné dans une école maternelle à Libourne dès l'année 2021/2022, engageant sa participation financière aux frais de scolarité d'un montant de 1320 € conformément au document de dérogation qui lui avait été soumis,

Considérant que, pour le titre n°800 émis envers la commune de Castillon La Bataille pour l'année 2023/2024, la scolarisation d'un élève en ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) est imposée par le Code de l'éducation aux deux communes, entraînant de fait la participation de la commune de résidence,

Considérant que, pour le titre n°322 émis envers la commune de Sainte Terre pour l'année 2024/2025, la famille de l'élève concerné s'est réinstallée à Libourne au cours de l'année 2025,

annulant, de fait la participation de la commune de Sainte Terre,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- fixer le montant du forfait communal maternel 2025 à 1 541 euros par élève,
- procéder à l'engagement, au titre de l'année scolaire 2025/2026, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ces dispositifs (Chapitre 932),
- signer la convention financière avec les écoles privées concernées et tous les documents relatifs à cette délibération

Interventions :

Thierry MARTY : Chaque année, nous appliquons un forfait pour des enfants scolarisés à Libourne dans le public, mais qui résident dans d'autres communes. Nous facturons en quelque sorte les autres communes, du fait de l'accueil de leurs enfants dans nos écoles, notamment les enfants en classe ULIS (Unité locale d'inclusion scolaire), ce qui représente environ 17 000 € de recette par an.

Nous vous proposons d'annuler les titres émis pour les communes de Castillon-la-Bataille et Sainte-Terre dans la mesure où les parents des enfants concernés sont divorcés et ne vivent pas dans la même commune.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur : Madame Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe

25-11-166 : Cession de vente du fonds de commerce de l'établissement « l'Orient »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1, L.1311-9 et L.1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines n°2024-33243-44875 en date du 18 juin 2024 ;

Vu l'ordonnance du tribunal de commerce de Libourne en date du 2 août 2024 prononçant la vente du fonds de commerce de la SARL Brasserie l'Orient à la commune de Libourne ;

Vu la délibération n°2024-09-150 en date du 27 septembre 2024 relative à l'acquisition par la commune de Libourne du fonds de commerce, du stock et du matériel de restauration situé Esplanade François Mitterrand ;

Considérant que la commune de Libourne est engagée dans une politique publique de revitalisation de son centre-ville au travers de son projet urbain « Libourne 2025 » ;

Considérant le lancement du nouveau projet urbain « Libourne 2030 » ;

Considérant que suite à l'ordonnance du tribunal de commerce de Libourne du 2 août 2024 et de la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2024, la commune de Libourne est devenue propriétaire du fonds de commerce de la brasserie de L'Orient, du stock et du matériel, en vue à la fois de maîtriser le devenir de ce site emblématique et historique de la ville, de sécuriser l'occupation qualitative de cet emplacement par une terrasse esthétique et d'assurer la présence d'une activité type « brasserie parisienne » en rez-de-chaussée ;

Considérant que, pour atteindre ces objectifs, la commune de Libourne a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) le 18 octobre 2024, pour garantir la destination, la qualité, la diversification et les engagements d'un repreneur, lauréat de l'AMI ;

Considérant que, suite au jury d'attribution présidé par le Maire, Monsieur Philippe BUISSON, et composé de plusieurs conseillers municipaux, le 25 novembre 2024, le projet retenu à l'unanimité a été celui de Messieurs Olivier DIAZ-MAROTO et Laurent BOULLE ;

Considérant que Monsieur BOULLE puis Monsieur DIAZ-MAROTO ont successivement décidé de renoncer au projet d'acquisition et de rénovation pour des raisons personnelles ;

Suite à ces désistements, la commune de Libourne a été approchée par le groupe Carnaval Café représenté par Monsieur Maurice GUINAUDEAU, qui a souligné une forte marque d'intérêt pour le projet.

Le groupe Carnaval Café est une enseigne bordelaise de cafés-brasseries à l'esprit convivial, à l'identité jeune, une animation continue avec une offre de restauration qualitative.

Le groupe exploite 3 établissements à cette enseigne : Carnaval Café Bordeaux, Carnaval Café Bègles et Carnaval Café Club House quai de Paludate.

Par ailleurs, Messieurs Maurice et Thierry GUINAUDEAU, à la tête du groupe Carnaval Café, exploitent également les bars Bodegon et Pub Saint-Aubin, place de la Victoire, Bodega Bodega, Cajou Caffé et la brasserie Edouard place du Parlement.

Ce groupe familial souhaite désormais étendre son implantation à Libourne.

Ce choix résulte d'une étude de marché mettant en évidence le potentiel attractif de la commune :

- une position privilégiée entre la métropole et les vignobles de Saint-Émilion/Pomerol, carrefour d'une clientèle locale, touristique et d'affaires,
- une dynamique économique et démographique,
- un environnement offrant de réelles opportunités d'implantation pour le concept Carnaval Café dans cet immeuble de l'Orient, esplanade François Mitterrand.

Le projet consiste en la rénovation complète de cet immeuble qui passera, en premier lieu, par l'acquisition du fonds de commerce, du stock et du matériel, puis en deuxième lieu par l'acquisition des murs auprès de l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) d'ici la fin de l'année 2028.

Il s'agira d'ouvrir sous l'enseigne Carnaval Café la brasserie historique « revisitée » :

- une ouverture large type brasserie 365 jours/par an de 7 h 00 à 2 h 00,
- une offre de vins locale
- une offre de bières étendue
- une offre accessible sur les produits et la création d'événements réguliers

Cet établissement s'articulera autour de 2 séquences :

- une séquence « jour », axée autour de l'activité café-brasserie
- une séquence « soir », à partir de l'apéritif, plus festive avec des thématiques différentes régulières et des animations diverses

Une offre de salle de réunion à l'étage en location, à destination des séminaires d'entreprises, des associations et de la formation, sera disponible.

Enfin un projet global de rénovation des étages sera envisagé à terme après l'acquisition des murs.

Le groupe Carnaval Café a ainsi exprimé par une lettre d'intention sa volonté d'acquérir le fonds de commerce, le stock et le matériel, pour une valeur de 200 000 € répartie de la façon suivante :

- fonds : 179 420 €
- matériel : 14 484 €
- stock : 6 096 €

afin de poursuivre sa stratégie de développement et développer le concept café-brasserie à l'enseigne Carnaval Café.

Considérant que le prix de cession du fonds de commerce, du stock et du matériel est justifié à la fois par les modalités d'achat immédiates et rapides début 2026 (sans recours à l'emprunt) ainsi que l'importance du programme de travaux à savoir la rénovation totale et mise aux normes de la cuisine, la remise à niveau des locaux sociaux, les travaux d'embellissement sur la salle avec le repositionnement du bar et les travaux d'extérieur de terrasses comme envisagés par les acquéreurs et enfin le projet d'acquisition des murs dans un délai maximum de 3 ans et la remise aux normes et aménagements de cet immeuble emblématique d'un montant estimé à 450 000 € ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par **30 voix pour et 1 abstention** (Laurence ROUÈDE),

Le Conseil municipal :

- approuve la cession par la commune de Libourne du fonds de commerce situé 8 esplanade François Mitterrand, du stock et du matériel, sur la parcelle cadastrée CN 254, le fonds de commerce étant composé d'un bail commercial ainsi que des éventuels clientèles et contrats susceptibles d'être attachés aux activités d'exploitation du fonds de commerce à la société ALFRY ou toute autre société du groupe pouvant s'y substituer pour un montant de 200 000 €, afin d'y développer l'enseigne Carnaval Café

- approuve les frais afférents à cette cession

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette vente

- abroge la délibération n°24-12-197 du Conseil municipal de Libourne en date du 16 décembre 2024

Interventions :

Marie-Sophie BERNADEAU : Je précise qu'une réunion sera organisée très rapidement avec l'ensemble des élus qui le souhaitent et le nouveau porteur de projet afin que celui-ci puisse se présenter. Nous avons été contraints d'aller assez vite, selon le souhait du porteur de projet, afin de commencer les travaux et d'ouvrir le plus rapidement possible. Au vu du sérieux du projet proposé, la Ville avait elle aussi tout intérêt à aller vite.

Il est précisé que l'échéancier pour le projet de reprise de l'Orient sera le suivant :

- achat du fonds de commerce + stock + matériel avant la fin 2025,
- début des travaux à partir de janvier 2026,
- ouverture à partir du printemps 2026.

Laurence ROUÈDE : C'est pour notre commune un sujet important, c'est la raison pour laquelle nous nous sommes mis dans cette situation volontariste de faire l'acquisition du fonds de commerce afin de conserver un avenir à cet établissement emblématique de la ville.

Nous avons travaillé un appel à manifestation d'intérêt, auquel des candidats locaux avaient répondu ; malheureusement, ceux-ci n'ont pu aller au bout de leur projet, pour des raisons qui leur sont propres.

Nous sommes donc très heureux d'avoir la manifestation d'un intérêt spontané de la part de ces repreneurs, qui font la démonstration qu'ils croient en Libourne et qu'en matière de revitalisation et de dynamisme, il ne faut jamais rien lâcher et savoir saisir les opportunités.

Nous acceptons cette cession de commerce avec l'engagement de la part des repreneurs, groupe familial solide, d'en faire l'acquisition, d'investir dans une enseigne connue à Bordeaux et de renouveler l'offre commerciale.

Les travaux et l'investissement seront conséquents, je ne peux d'ailleurs pas participer au vote de cette délibération, puisque l'EPF de Nouvelle-Aquitaine, dont je suis la présidente, entre dans le dispositif en faisant l'acquisition de l'Orient auprès du propriétaire actuel, pour le transmettre ensuite aux repreneurs.

Nous nous félicitons de cette issue heureuse et il nous tarde le printemps 2026.

Christophe GIGOT : Merci, Madame la Première Adjointe. Cette délibération fait elle aussi référence à ma remarque relative à l'inclusion des élus dans le processus de décision.

J'ai fait partie du jury de délibération dans le cadre de l'AMI et nous avons alors tous validé la reprise du fonds de commerce par des personnes qui, malheureusement, n'ont pu poursuivre. Or, j'ai été très étonné de ne pas être associé à la suite, c'est cela qui confirme les critiques que j'ai pu formuler à d'autres occasions. On ne va pas jusqu'au bout. Soit on associe un élu de l'opposition jusqu'à l'issue du dossier, soit on ne l'associe pas du tout, comme ça c'est plus simple. Néanmoins, la décision a été prise ici sans aucune concertation ni aucun contact, qui auraient pourtant été nécessaires, il me semble.

Pour être totalement transparent, j'ai eu un échange avec Monsieur le Maire, nous en avons discuté, il m'a indiqué ce qu'il en était et je l'ai bien compris. Je voulais toutefois le signaler, mais reconnaître aussi que nous avions eu ce contact.

Sur le principe, c'est très précipité, bien que je comprenne l'urgence. Nous avons tous envie que ce lieu, qui est un élément positif pour la vie de notre cité, soit repris, et le temps passe. Mais on ne connaît pas le projet réel. Certes, on présente ce groupe et les établissements qu'ils possèdent aujourd'hui, mais, par rapport à notre projet de l'Orient, la reprise se fera-t-elle dans les mêmes conditions en termes de valorisation des éléments architecturaux actuels ? Y a-t-il la volonté d'un agencement différent ? Cela reste une enseigne spécifique, plus urbaine que ce qui avait été prévu pour l'Orient au départ. Enfin je n'en sais rien puisque je n'ai pas d'éléments. Mais ce sont des questions que l'on se pose et je trouve gênant de devoir encore une fois délibérer sur un projet dont nous ne connaissons pas tous les éléments. Je trouve que cela met les élus de l'opposition comme ceux de la majorité dans une situation inconfortable. Il est vrai que le groupe a l'air sérieux, actif, je n'ai pas trop de doutes sur ce point, mais nous n'avons pas tous les éléments. Nous n'avons pas en annexe le descriptif de ce qui pourrait être fait.

Même s'il faut aller vite, je vous l'accorde, j'estime ici que l'on grille des étapes qui conforteraient notre décision et nous permettraient de voter sans que l'on ait l'impression qu'on nous force un peu la main. Je vais voter pour ce projet structurant pour la ville, mais avec cette impression.

Marie-Sophie BERNADEAU a annoncé une réunion prochaine en présence des repreneurs et des élus qui le souhaiteront, mais celle-ci vient après que l'on a entériné la décision. Il n'y a donc là aucun intérêt juridique.

Même s'il y a urgence, je pense qu'il aurait été judicieux, en amont de ce conseil, de nous transmettre l'ensemble des éléments permettant de nous prononcer et de conforter notre décision en tant qu'élus.

Laurence ROUÈDE : J'entends votre avis et j'entends aussi que vous considérez que c'est une

bonne nouvelle. Cet établissement est fermé depuis 15 mois, nous connaissons tous l'Orient et l'impact que sa fermeture a sur la ville. Si l'on en est à ce temps de discussion et de présentation, c'est aussi parce que nous avons considéré qu'il fallait agir et que l'on prenne nos responsabilités d'équipe municipale et d'exécutif municipal. Nous ne sommes pas responsables de la fermeture de cet établissement. Nous nous sommes mis dans ce volontarisme parce que nous pressentions qu'il était important d'accompagner une offre privée de revitalisation de cet immeuble, avec un concept de brasserie, notamment à destination des jeunes, tout en sachant que cela prendrait un certain temps puisque cela n'avait pas d'évidence.

L'AMI permettait d'avoir le choix et de procéder d'une certaine façon, mais finalement, cela ne se fait pas ainsi et il n'y a pas de grief à avoir contre les opérateurs qui se désengagent, parce que, justement, il n'y a pas d'évidence dans le domaine commercial. Il faut parfois savoir saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent, d'autant plus quand celles-ci sont solides. Le maire a considéré que l'offre était solide et Marie-Sophie en a fait la démonstration.

Vous l'avez dit, le maire vous a appelé sur ce sujet, et nous allons par ailleurs organiser cette rencontre avec les associés.

Le gage de la réussite et de la sécurisation du projet est l'acquisition du fonds de commerce par l'EPF, dispositif dont nous nous dotons pour la première fois et qui nous permet d'agir avec une certaine réactivité, dans un marché difficile.

Mais je vous ai entendu et vous remercie d'avoir précisé que vous aviez échangé librement avec le maire.

Nous vous proposons cette offre très large, avec une ouverture 365 jours par et des repreneurs qui ont les reins solides. Je vous invite à vous rendre au Carnaval Café à Bordeaux, en particulier celui situé près de la place Gambetta dans un immeuble patrimonial, entre le musée et la cathédrale, où ils ont su créer un établissement vivant, qui accueille un public nombreux, avec une offre de qualité, dans un immeuble patrimonial. C'est là leur savoir-faire et c'est ce que nous leur demandons de reproduire à Libourne.

Je rappelle toutefois que tout sera encadré et devra être en conformité avec notre PLU, avec notre aire de valorisation du patrimoine et avec les injonctions architecturales de l'Architecte des bâtiments de France. Je pense qu'ils ont plutôt intérêt, et l'envie, de valoriser ce très bel espace qu'est l'Orient, avec une proposition allant au-delà de l'offre que nous avons retenue à travers l'AMI. C'est aussi la raison pour laquelle nous ne voulons plus perdre de temps après 15 mois de fermeture, pour être au rendez-vous au printemps 2026, ce que cette délibération permet.

Christophe GIGOT : Que l'on s'entende bien, mon intervention n'est pas relative au projet lui-même, mais au sujet de la communication et de l'implication des élus. C'est plus un problème interne de fonctionnement de nos instances qu'un rejet du projet présenté.

25-11-167 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal du Libournais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Libourne organise chaque année de fin novembre à fin décembre un ensemble de festivités autour de la thématique de Noël attirant plus d'un million de personnes sur la période,

Considérant que l'Office de Tourisme intercommunal du Libournais a, parmi ses grandes missions définies par la Code du Tourisme, la promotion de son territoire et de ses communs membres,

Considérant que l'Office de Tourisme intercommunal du Libournais souhaite se saisir des festivités de Noël pour développer la notoriété de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Considérant la volonté de la commune de Libourne et de l'Office de Tourisme intercommunal

du Libournais de collaborer sur le déploiement de ces festivités de fin d'année afin de proposer ensemble des animations exceptionnelles qui amplifieront l'audience touristique du territoire,

Une convention de partenariat relative aux festivités de Noël à Libourne est donc nécessaire entre les deux parties afin d'acter les engagements réciproques de chacun.

À ce titre, l'Office de Tourisme s'engage à verser une somme de 8 000 € à la commune de Libourne qui, en contrepartie, s'engage à donner, dans son programme officiel, une visibilité aux manifestations portées par l'office de Tourisme et ses partenaires sur la période de Noël.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par **30 voix pour et 1 abstention** (Gabi HÖPER),

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention portant sur les festivités de Noël à Libourne pour l'année 2025 ainsi que ses avenants éventuels

Interventions :

Marie-Sophie BERNADEAU : Cette convention a pour objet de donner un cadre à cette coopération entre la Ville et l'Office de Tourisme.

La Ville de Libourne s'engage à donner dans son programme officiel une visibilité aux manifestations touristiques portées par l'Office de Tourisme et ses partenaires sur la période de Noël. En contrepartie, l'Office de Tourisme s'engage à verser à la Ville la somme de 8 000 €.

Les festivités de Noël attirent chaque année une fréquentation estimée à plus de 1,5 million de personnes venues de tout le Grand Ouest.

Cette année, elles se dérouleront du 22 novembre au 31 décembre 2025 et auront pour thème « un Noël sous les étoiles à Libourne ».

FINANCES

Rapporteur : Denis SIRDEY, Adjoint

25-11-168 : Budget principal - Décision modificative n°1 - Année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-2,

Vu la délibération n°25.04.042 en date du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiements de crédits votés,

Considérant la dissolution de l'ASA de protection des berges de l'Isle et la nécessité d'intégrer dans le budget de la Ville de Libourne les résultats de son budget clôturé au 31/12/2024 :

- Résultat de fonctionnement : + 97 651,29 €
- Résultat d'investissement : - 2 968,31 €

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par **28 voix pour et 3 abstentions** (Edwige NOMDEDEU, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT),

Le Conseil municipal :

- adopte par chapitre la présente décision modificative n°1 du budget principal au titre de l'année 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LIBOURNE - Section de fonctionnement				
Chapitre	OBJET	BP 2025 + VIREMENTS	DM N°1	TOTAL BP 2025
DEPENSES EN I				
930	Services généraux	10 538 349,49	-25 848,00	10 512 501,49
931	Sécurité	1833 877,10	130 000,00	1963 877,10
932	Enseignement, formation professionnelle, apprenti	8 104 562,36	-65 000,00	8 039 562,36
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	8 154 425,96		8 154 425,96
934	Santé et action sociale	3 191 571,52		3 191 571,52
935	Aménagement des territoires et habitat	3 429 603,93		3 429 603,93
936	Action économique	1 331 172,05		1 331 172,05
937	Environnement	2 316 016,63		2 316 016,63
938	Transports	1 243 649,96		1 243 649,96
941	Autres impôts et taxes	211 571,00	74 000,00	285 571,00
943	Opérations financières	1 220 000,00		1 220 000,00
946	Transferts entre les sections	3 353 200,00		3 353 200,00
953	Virement à la section d'investissement	6 200 000,00	-1 000 000,00	5 200 000,00
TOTAL DEPENSES		51 128 000,00	-886 848,00	50 241 152,00
RECETTES EN I				
.002	Résultat de fonctionnement reporté	2 154 385,90	97 651,29	2 252 037,19
930	Services généraux	405 406,10		405 406,10
931	Sécurité	69 000,00		69 000,00
932	Enseignement, formation professionnelle, apprenti	1 741 835,00		1 741 835,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	1 332 124,00		1 332 124,00
934	Santé et action sociale	77 000,00		77 000,00
935	Aménagement des territoires et habitat	235 000,00		235 000,00
936	Action économique	5 464 377,00	-1 000 000,00	4 464 377,00
937	Environnement	280 370,00		280 370,00
938	Transports	1 263 610,00		1 263 610,00
941	Autres impôts et taxes	32 887 666,00		32 887 666,00
942	Dotations et participations	4 831 226,00		4 831 226,00
943	Opérations financières	100 000,00	15 500,71	115 500,71
946	Transferts entre les sections	286 000,00		286 000,00
TOTAL RECETTES		51 128 000,00	-886 848,00	50 241 152,00

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LIBOURNE - Section d'investissement				
Chapitre	OBJET	BP 2025 + VIREMENTS	DM N°1	TOTAL BP 2025
DEPENSES EN I				
.001	Solde exécution investissement reporté	0,00		0,00
900	Services généraux	2 773 204,00	-534 591,00	2 238 613,00
901	Sécurité	655 900,00		655 900,00
902	Enseignement, formation professionnelle, apprenti	1 061 610,00		1 061 610,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	2 793 600,00	-169 000,00	2 630 600,00
904	Santé et action sociale	55 000,00		55 000,00
905	Aménagement des territoires et habitat	1 609 546,00	-240 000,00	1 369 546,00
906	Action économique	716 750,00		716 750,00
907	Environnement	145 000,00		145 000,00
908	Transports	6 542 825,00	150 000,00	6 692 825,00
921	Taxes non affectées	31 195,00		31 195,00
922	Dotations et participations	142 100,00		142 100,00
923	Dettes et autre opérations financières	3 618 227,94		3 618 227,94
925	Opérations patrimoniales	500 000,00		500 000,00
926	Transferts entre les sections	286 000,00		286 000,00
	Reports	2 946 042,08		2 946 042,08
TOTAL DEPENSES		23 883 000,00	-793 591,00	23 089 409,00
RECETTES EN I				
.001	Solde exécution investissement reporté	1 819 719,25	-2 968,31	1 816 750,94
900	Services généraux	39 300,00		39 300,00
901	Sécurité	30 000,01		30 000,01
902	Enseignement, formation professionnelle, apprenti	507 387,00		507 387,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	954 227,22		954 227,22
905	Aménagement des territoires et habitat	265 196,00		265 196,00
906	Action économique	145 523,00		145 523,00
908	Transports	1 935 038,01		1 935 038,01
921	Taxes non affectées	250 000,00		250 000,00
922	Dotations et participations	1 800 000,00		1 800 000,00
922	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	600 000,00		600 000,00
923	Dettes et autre opérations financières	820 409,51	209 377,31	1 029 786,82
925	Opérations patrimoniales	500 000,00		500 000,00
926	Transferts entre les sections	3 353 200,00		3 353 200,00
951	Virement de la section de fonctionnement	6 200 000,00	-1 000 000,00	5 200 000,00
954	Produits des cessions immobilières	2 763 000,00		2 763 000,00
	Reports	1 900 000,00		1 900 000,00
TOTAL RECETTES		23 883 000,00	-793 591,00	23 089 409,00

Cette décision modificative n°1 ne remet pas en cause l'équilibre général du budget.

Interventions :

Denis SIRDEY : Je rappelle qu'une décision modificative permet d'ajuster les dépenses et les recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Cette année, elle a un caractère un peu différent. Nous avons en effet inscrit au budget principal 5 millions d'euros en recettes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Or, nous avons été indemnisés à hauteur de 4,5 millions d'euros et n'allons percevoir que 4 millions d'euros, puisque nous avons déjà perçu 500 000 € en avance.

25-11-169 - Budget principal - Actualisation des AP/CP - Année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposant :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;

Vu les délibérations n°25.04.044 en date du 1^{er} avril 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal de la Ville de Libourne,

Considérant qu'il convient de procéder à des actualisations des autorisations de programme et crédits de paiement précédemment votés dans le cadre de l'adoption du budget 2025.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par **28 voix pour et 3 abstentions** (Edwige NOMDEDEU, Christophe GIGOT, Emmanuelle MERIT),

Le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des actualisations des autorisations de programme et crédits de paiement au titre de l'année 2025 pour les opérations, selon le détail ci-dessous :

Libellé de l'AP		Réhabilitation du Pont Beauséjour	
Numéro		A04010	
CP annuels	CP 2025	Actu DM n°1 BP 2025	CP nouveaux
CP 2018 (réalisé)	0.00		0.00
CP 2019 (réalisé)	67 312.80		67 312.80
CP 2020 (réalisé)	205 428.00		205 428.00
CP 2021 (réalisé)	89 760.00		89 760.00
CP 2022 (réalisé)	535 019.27		535 019.27
CP 2023 (réalisé)	5 362 500.40		5 362 500.40
CP 2024 (réalisé)	1 252 196.57		1 252 196.57
CP 2025	1 661 000.00	30 000.00	1 691 000.00
Total	9 173 217.04	30 000.00	9 203 217.04

Financement	
F C T V A	1 509 696
Subventions	2 999 999
Autofinancement et/ou Emprunt	4 693 522

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération A04010

Libellé de l'AP	Aménagement de la place Joffre (square du XVe Dragon)
Numéro	A02009

CP annuels	CP 2025	Actu DM n°1 BP 2025	CP nouveaux
CP 2019 (réalisé)	45 904,00		45 904,00
CP 2020 (réalisé)	50 607,00		50 607,00
CP 2021 (réalisé)	120 986,25		120 986,25
CP 2022 (réalisé)	3 863 058,28		3 863 058,28
CP 2023 (réalisé)	1 744 099,46		1 744 099,46
CP 2024 (réalisé)	73 959,32		73 959,32
CP 2025	170 000,00	10 000,00	180 000,00
Total	6 068 614,31	10 000,00	6 078 614,31

Financement	
F C T V A	997 136
Subventions	1 737 898
Autofinancement et/ou Emprunt	3 343 580

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération A02009

Libellé de l'AP	Plan vélo 2020 - 2026
Numéro	A04008

CP annuels	CP 2025	Actu DM n°1 BP 2025	CP nouveaux
CP 2020 (réalisé)	0,00		0,00
CP 2021 (réalisé)	416 588,23		416 588,23
CP 2022 (réalisé)	272 240,57		272 240,57
CP 2023 (réalisé)	110 674,97		110 674,97
CP 2024 (réalisé)	370 419,99		370 419,99
CP 2025	359 325,00	-50 000,00	309 325,00
CP 2026	400 000,00	50 000,00	450 000,00
Total	1 929 248,76	0,00	1 929 248,76

Financement	
F C T V A	316 474
Subventions	764 009
Autofinancement et/ou Emprunt	848 766

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération A04008

Libellé de l'AP	Réhabilitation extérieure de l'Eglise Saint-Jean
Numéro	C01010

CP annuels	CP 2025	Actu VIR BP 2025	CP nouveaux
CP 2020 (réalisé)	425 245,20		425 245,20
CP 2021 (réalisé)	88 588,80		88 588,80
CP 2022 (réalisé)	393 940,44		393 940,44
CP 2023 (réalisé)	1 841 718,28		1 841 718,28
CP 2024 (réalisé)	1 860 592,51		1 860 592,51
CP 2025	1 614 000,00	-90 000,00	1 524 000,00
CP 2026		90 000,00	90 000,00
Total	6 224 085,23	0,00	6 224 085,23

Financement	
F C T V A	1 020 999
Subventions	2 483 007
Autofinancement et/ou Emprunt	2 720 079

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération C01010

Libellé de l'AP	Aménagement de la place de l'Eglise Saint-Jean
Numéro	A02011

CP annuels	CP 2025	Actu DM n°1 BP 2025	CP nouveaux
CP 2021 (réalisé)	0,00		0,00
CP 2022 (réalisé)	31 868,14		31 868,14
CP 2023 (réalisé)	240 299,56		240 299,56
CP 2024 (réalisé)	1 637 224,80		1 637 224,80
CP 2025	1 145 000,00	170 000,00	1 315 000,00
CP 2026	350 000,00		350 000,00
Total	3 404 392,50	170 000,00	3 574 392,50

Financement	
F C T V A	586 343
Subventions	490 053
Autofinancement et/ou Emprunt	2 497 996

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération A02011

Libellé de l'AP	Logements de fonction : travaux de mise en conformité énergétique
Numéro	C01005

CP annuels	CP 2025	Actu DM n°1 BP 2025	CP nouveaux
CP 2020 (réalisé)	14 998.94		14 998.94
CP 2021 (réalisé)	1 246.36		1 246.36
CP 2022 (réalisé)	1 624.18		1 624.18
CP 2023 (réalisé)	7 700.00		7 700.00
CP 2024 (réalisé)	0.00		0.00
CP 2025	130 000.00	-125 000.00	5 000.00
CP 2026	103 500.00	125 000.00	228 500.00
Total	259 069.48	0.00	259 069.48

Financement	
F C T V A	42 498
Subventions	24 300
Autofinancement et/ou Emprunt	192 272

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération C01005/2

Libellé de l'AP	PEM - Pôle d'Echange Multimodal
Numéro	A04021

CP annuels	CP 2025	Actu DM n°1 BP 2025	CP nouveaux
CP 2024 (réalisé)	270 372.01		270 372.01
CP 2025	384 776.00	-180 000.00	204 776.00
CP 2026	1 036 324.00	180 000.00	1 216 324.00
CP 2027	1 815 623.00		1 815 623.00
CP 2028	1 335 623.00		1 335 623.00
CP 2029	1 566 406.00		1 566 406.00
CP 2030	1 566 406.00		1 566 406.00
Total	7 975 530.01	0.00	7 975 530.01

Financement	
F C T V A	1 308 306
Subventions	49 896
Autofinancement et/ou Emprunt	6 617 328

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération A04021

Libellé de l'AP	Construction nouveau gymnase et salle d'escrime
Numéro	D01009

CP annuels	CP 2025	Actu DM n°1 BP 2025	CP nouveaux
CP 2024 (réalisé)	4 716.00		4 716.00
CP 2025	150 000.00	-100 000.00	50 000.00
CP 2026	2 950 000.00	100 000.00	3 050 000.00
Total	3 104 716.00	0.00	3 104 716.00

Financement	
F C T V A	509 298
Subventions	110 125
Autofinancement et/ou Emprunt	2 485 293

Cette autorisation de programme est affectée sur l'opération D01009

Interventions :

Denis SIRDEY : Nous actualisons en fin d'année les AP/CP, c'est-à-dire les opérations qui sont réalisées sur plusieurs exercices, pour prendre en compte les dépenses réellement réalisées durant l'année en cours et reporter le solde ou les augmenter pour l'année prochaine.

25-11-170 : Budget principal - Créances irrécouvrables - Année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et

le comptable, Monsieur le Trésorier principal municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune de Libourne sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies,

Considérant que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du Conseil Municipal,

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent pour le budget principal à 87 264,38 €,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- prononce l'admission en non-valeur de ces créances, au titre du budget principal et de l'exercice 2025, pour un montant total de 87 264,38 € selon le relevé détaillé en annexe

Imputation budgétaire : budget principal 2025, chapitre 920, article 6541 DFIN

Interventions :

Denis SIRDEY : Le comptable public est chargé de récupérer nos recettes et, parmi elles, certaines sont difficilement récupérables. Il engage alors des procédures, longues et fastidieuses.

Deux types de créance existent :

- les créances éteintes (cf. délibération suivante), qui concernent les entreprises ayant fait faillite ou les décès de particuliers,
- les créances irrécouvrables, qui ont engagé le comptable public dans des recherches longues n'ayant pas abouti.

Nous devons prononcer ce soir l'admission de ces créances, comme nous le faisons chaque année.

Christophe GIGOT : Le montant des créances irrécouvrables me semble très élevé.

Denis SIRDEY : Il est en effet un peu plus élevé que d'habitude en raison d'un sujet pour lequel le comptable public a laissé un peu trop traîner les choses, celui des mises en fourrière et destructions, qui représentent à elles seules 51 000 €. Mais nous n'avons aucune prise là-dessus, nous ne sommes qu'ordonnateurs, charge au comptable public de payer les dépenses et de percevoir les recettes.

25-11-171 : Budget principal - Créances éteintes - Année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la notification d'avis de jugement du tribunal d'instance de Libourne prononçant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, Monsieur le Trésorier principal municipal a proposé l'admission en non-valeur de plusieurs créances détenues par la commune de Libourne sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies,

Considérant que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du Conseil municipal,

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint ci-annexé et s'élèvent pour le budget principal à 5 066,22 €,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- prononce l'admission en non-valeur de ces créances éteintes, au titre du budget principal et de l'exercice 2025, pour un montant total de 5 066,22 € selon le relevé détaillé ci-annexé

Imputation budgétaire : budget principal 2025 chapitre 920, article 6542 DFIN

25-11-172 : Remboursement de frais de fourrière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule le 30 août 2025 à 3 heures 09, stationné au 8 quai du Général d'Amade, pour arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté (exposition des voitures et motos anciennes),

Considérant que le requérant envisageait de déplacer son véhicule dès 7 heures 30 le matin même de cette manifestation,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, [REDACTED], propriétaire dudit véhicule, n'était pas joignable dans la mesure où l'adresse figurant sur la carte grise est hors commune,

Considérant que le requérant a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière et de gardiennage le 30 août 2025 pour un montant de 134,40 €,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 134,40 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

25-11-173 : Remboursement de frais de fourrière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule le 8 août 2025 à 2 heures 35, stationné au 2 rue Abel Boireau, pour stationnement très gênant d'un véhicule sur un passage réservé à la circulation des piétons en traversée de chaussée à l'occasion de Fest'arts,

Considérant que la requérante signale s'être stationnée en ces lieux, ne pensant pas que les blocs de béton étaient retirés tous les soirs et informe de ne pas avoir eu connaissance des parkings réservés PMR,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, [REDACTED], utilisatrice dudit véhicule, n'était pas joignable dans la mesure où le nom et l'adresse figurant sur la carte grise sont ceux de sa mère,

Considérant que la requérante, détentrice d'une carte mobilité stationnement et en fauteuil roulant, s'est stationnée au plus près de son domicile,

Considérant que [REDACTED] a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière et de gardiennage le 8 août 2025 pour un montant de 134,40 €,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 134,40 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

25-11-174 : Remboursement de frais de fourrière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule le 12 juin 2025 à 22 heures 15, stationné Cours Tourny, pour arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une voie spécialement désignée par arrêté (tournage du film « cocorico 2 »),

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, les policiers municipaux ont tenté de joindre [REDACTED], propriétaire dudit véhicule et abonnée au stationnement payant, mais qu'ils n'ont pas eu de réponses à leurs sollicitations,

Considérant que la requérante signale qu'elle était aux urgences au moment des faits,

Considérant que [REDACTED] a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en

fourrière et de gardiennage le 16 juin 2025 pour un montant de 147,90 €,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 147,90 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

25-11-175 : Remboursement d'un forfait de post-stationnement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que [REDACTED] a fait l'objet d'un forfait de post-stationnement n°21330243300015223138109204 d'un montant de 27,50 € le 18 mai 2022 à 16 heures 10, au 6 place René Princeteau,

Considérant que la requérante est détentricice d'une carte mobilité inclusion stationnement et qu'elle avait pris un ticket de stationnement de 2,50 €, en zone orange valable de 14 heures 08 à 15 heures 55,

Considérant que [REDACTED] a saisi la commission du contentieux du stationnement payant pour contester le forfait de post-stationnement pour lequel elle s'est acquittée de la somme de 27,50 €,

Considérant que la commune de Libourne a reçu une notification d'une décision émanant de la commission du contentieux du stationnement payant enjoignant la commune de Libourne à procéder au remboursement de ce forfait de post-stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à [REDACTED] le forfait de post-stationnement à hauteur de la part perçue au profit de la collectivité,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise le remboursement de la part du forfait post-stationnement perçue au profit de la collectivité qui s'élève à 27,50 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

25-11-176 : Remboursement d'un forfait de post-stationnement et d'un avis de contravention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule le 27 juillet 2025 à 2 heures 26, stationné au 27 rue Jules Ferry, pour arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté (marché de plein air),

Considérant que la requérante signale ne pas avoir constaté la présence de panneaux mobiles d'interdiction de stationner sur les lieux lorsqu'elle s'est garée, et qu'il n'existe pas de panneau fixe dans cette portion de rue,

Considérant que [REDACTED] a fait l'objet d'un avis de contravention pour arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté et pour lequel elle s'est acquittée de la somme de 35,00 € par télépaiement le 12 août 2025,

Considérant que la requérante a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière et de gardiennage le 28 juillet 2025 pour un montant de 134,40 €,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 134,40 €
- autorise le remboursement de l'avis de contravention qui s'élève à 35,00 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

25-11-177 : Remboursement de frais de fourrière et d'un avis de contravention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule le 5 septembre 2025 à 2 heures 40, stationné au 14 rue Michel Montaigne, pour arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté (marché de plein air),

Considérant que la requérante signale ne pas avoir constaté la présence de panneaux d'interdiction de stationner sur les lieux lorsqu'elle s'est garée,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, les policiers municipaux se sont rendus au domicile de [REDACTED], propriétaire dudit véhicule, et que personne n'a répondu aux sollicitations,

Considérant que [REDACTED] a fait l'objet d'un avis de contravention pour arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur voie publique spécialement désignée par arrêté et pour lequel elle s'est acquittée de la somme de 35,00 € par télépaiement le 21 septembre 2025,

Considérant que la requérante a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière et de gardiennage le 5 septembre 2025 pour un montant de 134,40 €,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 134,40 €
- autorise le remboursement de l'avis de contravention qui s'élève à 35,00 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Denis SIRDEY, Adjoint

25-11-178 : Avenant n°1 à la concession de service n°2018-03 portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'informations non publicitaires sur le domaine public de la commune de Libourne

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L3135-1 et R3135,7,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-6,

Vu la délibération n°19-03-060 du Conseil municipal en date du 18 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'informations non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Libourne,

Vu le contrat de concession de service signé en date du 20 mai 2019,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que l'avenant n°1 au contrat a pour objet la mise à jour du contrat de concession afin d'une part, de prendre en compte certaines évolutions intervenues depuis le début de l'exécution du contrat et d'autre part, d'assurer la bonne compréhension des dispositions contractuelles,

L'avenant n°1 vise ainsi à :

- Prendre en compte la nouvelle dénomination sociale du Concessionnaire,
- Mettre à jour la liste des biens mis à disposition par le Concessionnaire,
- Préciser les modalités de mise à disposition de la Ville de deux campagnes annuelles d'affichage hors Libourne,
- Corriger une erreur matérielle concernant le délai de dépose des mobiliers en fin de contrat, qui est de six semaines,
- Intégrer au contrat une indexation du forfait d'électricité remboursé à la Ville de Libourne par le Concessionnaire pour le mobilier raccordé sur les compteurs publics,
- Préciser le mois « zéro » (M0) nécessaire au calcul de l'indexation des tarifs du bordereau de prix,
- Décaler le renouvellement des mobiliers digitaux.

Considérant que l'avenant est sans incidence financière,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- accepte les termes de l'avenant n°1 au contrat
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférent

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Madame Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée

25-11-179 - Constitution d'un groupement de commandes pour la période 2025/2029 relatif à la maintenance des ascenseurs, des monte-charge, des portes automatiques et des portails coulissants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu les articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes,

Considérant la nécessité pour la commune de Libourne de lancer un marché relatif à la maintenance des ascenseurs, des monte-charge, des portes automatiques et des portails coulissants,

Considérant la volonté de la commune de Libourne de s'engager dans la mutualisation des achats afin de s'inscrire dans une démarche de simplification administrative et d'économie financière, dans le sens d'un intérêt budgétaire et de technique partagée,

Considérant que la constitution d'un tel groupement de commandes implique l'approbation du principe de sa constitution, d'en désigner la commune de Libourne comme coordonnatrice, et l'approbation de sa convention constitutive,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

- approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la période 2025-2029 relatif à la maintenance des ascenseurs, des monte-charge, des portes automatiques et des portails coulissants
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Libourne comme coordonnatrice et habilitant le Maire à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive et de prendre toute décision concernant son exécution et ses éventuels avenants

Laurence ROUÈDE : Il n'y a pas d'interpellation citoyenne, notre conseil est donc terminé.
Bon rétablissement à notre maire s'il nous écoute toujours.

Le prochain conseil municipal aura lieu sous les étoiles de Noël à Libourne le 15 décembre 2025
Merci à tous, bonne soirée, au revoir.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 h 44

LE SECRETAIRE DE SEANCE
EMILE USIGNAN



Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué
à la coordination générale de l'activité municipale,
aux ressources humaines, à l'urbanisme et au foncier

Laurence ROUEDE